

BUDGET

DATA

downloading 70% c

35%

25%

5%

10%

25%

Débat d'Orientation Budgétaire
2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Conseil communautaire du 15 février 2024

Délibération 2024-C012

**TENUE DU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (DOB)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE (CCTNP)**

Le 15 février 2024 à 17h30 se sont réunis à FLESSELLES et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, après avoir été légalement convoqués le 9 février 2024, les 93 membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie :

TITULAIRES PRÉSENTS	47/93
AUTHEUX : Régis DESPLANQUE, BEAUCOURT-s-L'HALLUE : Annie MARCHAND, BEAUMETZ : Jean-Michel MAGNIER, BEAQUESNE : François DURIEUX , Alain CANNET, BEAVAL : Martine MESROUA, Jean-François NIQUET, BERNATRE : Raphaël LEJEUNE, BERNAVILLE : Christelle LECLERCQ; BERNEUIL : Francis FLAHAUT, CANDAS : Evelyne GREF, COISY : Claude DEFLESSELLE, CONTEVILLE : Vincent MARQUANT, DOULLENS : Jean-Louis DUMOULIN, Fanny DELESTRÉ, Christelle HIVER, Claire WARUSFEL, Pascal PIOT, NAUWYNCK Laurent, Marie-Christine PHILIPPIN , FLESSELLES : Jocelyn LOUETTE, MARSILLE Séverine, FROHEN-s/-AUTHIE : Jean-Pierre DEVILLERS , GEZAINCOURT : Martine BOTTE, GROUCHES-LUCHUEL : Francis PETIT HEM-HARDINVAL : Éric ROUSSEL, HEUZECOURT : Jean-Paul MICHILSEN, LA VICOIGNE : David GALLET LE MEILLARD : Jean-Pierre CARDON, LONGUEVILLE : François CREPIN, LUCHEUX : Michel DUHAUTOY, MEZEROLLES : Guy DELANNOY, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : Dominique MUNIER, MONTONVILLERS : Laurent CRAMPON , NAOURS : Clémence ROUSSEAU, OCOCCHES : Dominique DUFOSSE PROUVILLE : Patrick MORIVAL , RAINNEVILLE : Christian MANABLE, Jacques MASSET, REMAISNIL : Catherine NIQUET, RUBEMPRE : Anne LOIRE, TALMAS : Patrick BLOCKLET, Carole REVILLON, TERRAMESNIL : Thierry BOUVET, SAINT-GRATIEN : Bruno MASSIAS, VILLERS-BOCAGE Anne-Sophie DOMONT, WARGNIES : Claude DIMOFF	
SUPLÉANTS PRÉSENTS	
AUTHEUX : GAFFEZ Yolande- BAVELINCOURT : François-Xavier VALENGIN, HEUZECOURT : CHOQUET Dany	
POUVOIRS AUX TITULAIRES OU AUX SUPPLÉANTS PRÉSENTS	27/93
AUTHIEULE : Vincent DOCHY remplacé par LEGAULT Frédéric (suppléant), BARLY : Jean-Louis BOUCHEZ remplacé par REPTIN Didier (suppléant), BEALCOURT : Didier SEPTIER remplacé par SPANNEUT Séverine (suppléant) BAVELINCOURT : Alain JUMELLE remplacé par François-Xavier VALENGIN (suppléant), BEAQUESNE : Anne-Sophie DIEPPE donne pouvoir à Alain CANNET, BEAVAL :Bernard THUILLIER donne pouvoir à Martine MESROUA, BEHENCOURT : Philippe PLAISANT donne pouvoir à Bruno MASSIAS, BERNAVILLE : PATTE Didier donne pouvoir Christelle LECLERCQ, CANDAS : Dominique HERSIN donne pouvoir Evelyne GREF , DOULLENS : Bernard QUINDROIT donne pouvoir à marie Christine PHILIPPIN ,Rémi BOCQUET donne pouvoir à Claire WARUSFEL, CRAPOULET Dorothée donne pouvoir à Jean-Louis DUMOULIN, Claude MAQUET donne pouvoir à Christelle HIVER, Céline HERTAULT donne pouvoir à Pascal PIOT; MALLART Murielle donne pouvoir à Laurent NAUWYNCK, Corinne POIRÉ donne pouvoir à Fanny DELESTRE, FIEFFES-MONTRELET : Xavier VARLET remplacé par Evelyne SINGLARD (suppléant), FIENVILLERS : Alain ROUSSEL est remplacé par Alain MICHEL (suppléant) , FLESSELLES : Louisa MOREL-LOUNIS donne pouvoir à MARSILLE Séverine, FRÉCHENCOURT Serge WILS donne pouvoir à Laurent CRAMPON, GORGES : Guy DELATTRE donne pouvoir à Francis PETIT, HIERMONT : Audrey CARPENTIER donne pouvoir a Raphael LEJEUNE, HUMBERCOURT : Catherine PENET-CARON donne pouvoir à Jean-Michel MAGNIER, MAIZICOURT : Antoine SEPTIER donne pouvoir à Jacques MASSET, MONTIGNY-LES-JONGLEURS : Rachèle DELGOVE donne pouvoir à MARQUANT Vincent, NAOURS : Jean-Michel BOUCHY donne pouvoir à Patrick BLOCKLET, OUTREBOIS : Emmanuel MARECHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DEVILLERS	
ABSENTS / EXCUSÉ(E)S	19 /93
AGENVILLE : ROBERT Sébastien BEAVAL : Bernard CANDAS, BOISBERGUES : Christophe OSSART BONNEVILLE : Emmanuel PETIT, BOUQUEMAISON :, BREVILLERS : Vanessa DEBONNE , CONTAY : Valérie DENEVE, DOMESMONT : Joël BAZIN, DOMLEGER-LONGVILLERS : Yves DOUAY , EPECAMPS : Dimitri CAHON, FLESSELLES : Claude MARTINVAL, MOLLIENS AU BOIS : Frédéric AVISSE, MIRVAUX : Camille CORSYN, NEUVILLETTTE : José DOAL PIERREGOT : Loïc DUPONT, SAINT- ACHEUL : Olivier FEUTREL VADENCOURT : Christian BOCQUET, VILLERS-BOCAGE : Gérald ANSART, Marc ALBERGE	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clémence ROUSSEAU (NAOURS)	
NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	74/93

La Présidente et les Vice-présidents présentent le rapport des orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie à l'assemblée.

La Présidente ouvre le débat d'orientations budgétaires 2024 et donne la parole aux membres du Bureau communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2312-1 ;
Considérant la présentation du rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2024, exposé par la Présidente et les Vice-présidents,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 25 janvier 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, en s'appuyant sur le rapport des orientations budgétaires proposé en annexe de la présente délibération
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait à FLESSELLES
Le 15 février 2024

La Présidente,

Christelle HIVER

Nombre de conseillers : 93 Présents : 47 Pouvoirs : 27 Votes pour : 74 Vote contre : 0 Abstention : 0	Certifié exécutoire le compte tenu de sa transmission en Préfecture de la Somme et de sa publication le : De son accusé de réception reçu le : Considérant que le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr
--	---



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

A l'appui du

Débat d'Orientations Budgétaires

Présentation au Conseil Communautaire

du 15 février 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
1. <i>Le contexte général : situation économique et sociale.</i>	<i>7</i>
2. <i>Les principales mesures relatives aux collectivités locales.</i>	<i>11</i>
A. <i>Le cadrage macro-économique de la LPFP.</i>	<i>12</i>
B. <i>Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.....</i>	<i>13</i>
C. <i>Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.</i>	<i>13</i>
3. <i>Les Concours Financiers De L'Etat : Dotations Et Participations</i>	<i>13</i>
A. <i>Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités dans le PLF 2024.</i>	<i>14</i>
B. <i>Concours financiers de l'Etat (54 Mds€).....</i>	<i>14</i>
C. <i>Mesures en faveur de la planification écologique.....</i>	<i>14</i>
D. <i>Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local.</i>	<i>15</i>
E. <i>Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024.</i>	<i>15</i>
F. <i>Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation.....</i>	<i>16</i>
G. <i>Une minoration des variables d'ajustement.</i>	<i>16</i>
H. <i>Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV).....</i>	<i>16</i>
I. <i>Ajustement des indicateurs financiers des collectivités.....</i>	<i>17</i>
J. <i>Communes nouvelles.....</i>	<i>18</i>
4. <i>Les concours financiers de L'Etat : Dotations et participations</i>	<i>18</i>
A. <i>Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection et pour la valorisation des aménités rurales.</i>	<i>18</i>
B. <i>Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »....</i>	<i>19</i>
C. <i>Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). .</i>	<i>19</i>
D. <i>Réforme de la dotation élu local (DEL).....</i>	<i>19</i>
E. <i>Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS).</i>	<i>20</i>
F. <i>Aménagement de la fiscalité des logements sociaux.</i>	<i>20</i>
G. <i>Aménagement de la suppression de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).</i>	<i>21</i>
H. <i>Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes.....</i>	<i>22</i>

<i>I. Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion.....</i>	<i>22</i>
<i>J. Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité.</i>	<i>24</i>
<i>K. Réforme des redevances des agences de l'eau.</i>	<i>24</i>
<i>5. Principales données financières 2024.....</i>	<i>25</i>

SITUATION, PERSPECTIVES, ENJEUX ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE 27

<i>1. Généralités.....</i>	<i>27</i>
<i>2. Budget Principal 2023.....</i>	<i>28</i>
<i>A. - Section de fonctionnement.....</i>	<i>28</i>
<i>a. Les dépenses réelles 2023.....</i>	<i>28</i>
<i>b. Les recettes réelles 2023.....</i>	<i>29</i>
<i>c. Evolution de la section de fonctionnement de 2020 à 2023.....</i>	<i>31</i>
<i>d. Les dépenses et recettes par secteur.....</i>	<i>31</i>
<i>B. Section d'investissement.....</i>	<i>33</i>
<i>a. Les dépenses réelles 2023.....</i>	<i>33</i>
<i>b. Les recettes réelles 2023 :</i>	<i>34</i>
<i>c. Evolution de la section d'investissement de 2020 à 2023.....</i>	<i>36</i>
<i>d. Les dépenses et recettes par secteur.....</i>	<i>36</i>
<i>e. Les Restes à réaliser 2023 reportés sur le Budget 2024.....</i>	<i>38</i>
<i>C. Récapitulatif des dépenses et recettes en section d'investissement et de fonctionnement (opérations d'ordres incluses).....</i>	<i>39</i>
<i>D. La projection 2024.....</i>	<i>40</i>
<i>a. Section de fonctionnement.....</i>	<i>40</i>
<i>b. Section d'investissement.....</i>	<i>41</i>
<i>E. Les recettes.....</i>	<i>42</i>
<i>a. Epargne brute.....</i>	<i>45</i>
<i>b. Epargne nette.....</i>	<i>46</i>
<i>F. Les subventions et contributions.....</i>	<i>46</i>
<i>3. L'Etat de la Dette au 01/01/2024.....</i>	<i>49</i>
<i>a. Budget principal et budgets annexes.....</i>	<i>49</i>
<i>b. Budget principal.....</i>	<i>51</i>
<i>c. Budget Assainissement.....</i>	<i>52</i>

<i>d. Budget Centre Aquatique</i>	53
<i>e. Budget MARPA</i>	54
<i>f. Budget ZAC et Cité Souterraine de Naours : extinction de l'emprunt en 2023.</i>	55
4. Budgets annexes 2023	55
<i>a. Cité souterraine</i>	55
<i>b. Assainissement</i>	56
<i>c. Zones d'activités</i>	57
<i>d. MARPA</i>	58
<i>e. Centre aquatique</i>	59
CONTEXTE GENERAL- RETROSPECTIVE 2023 EN RESSOURCES HUMAINES	61
RETROSPECTIVE 2023 EN RESSOURCES HUMAINES	62
<i>1. Les faits les plus marquants en RH en 2023</i>	62
<i>2. L'effectif physique et ETP au 1er janvier 2024</i>	63
PERSPECTIVES POUR 2024	64
<i>1. Les dépenses de personnel en 2024</i>	64
<i>2. L'effectif</i>	64
<i>3. L'organigramme</i>	65
<i>4. La badgeuse</i>	65
<i>5. Le télétravail</i>	65
<i>6. L'agent de prévention</i>	65
<i>7. Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) :</i>	65
<i>8. La Protection Sociale Complémentaire</i>	66
<i>9. La formation</i>	66
<i>10. Le logiciel Ressources Humaines</i>	66
PROJET DE TERRITOIRE	67
TRANSITION ECOLOGIQUE	69
INFORMATIQUE ET COMMUNICATION	72
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	78
<i>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</i>	79
<i>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</i>	81
<i>GEMAPI</i>	82

<i>ASSAINISSEMENT</i>	83
<i>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</i>	84
<i>DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE</i>	85
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	89
<i>HABITAT</i>	90
<i>VOIRIE</i>	98
<i>SOLIDARITÉS</i>	99
<i>MOBILITES</i>	102
COMPÉTENCES FACULTATIVES	103
<i>LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELEMENT</i>	104
<i>GESTION DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL</i>	105
<i>ENFANCE / JEUNESSE</i>	106
<i>SCOLAIRE</i>	109
<i>CULTURE</i>	110



INTRODUCTION



Le débat d'Orientations Budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements publics. Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions dont la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) produit dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape et l'acte fondateur.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose en effet aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Débat d'Orientations Budgétaires comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les principales inscriptions de dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, découlant notamment des dispositions de la loi de finances, de même que le cas échéant les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En complément, sont évoqués les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est évoquée. Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation. Il s'agit en remettant ces éléments dans le contexte budgétaire global d'intervention de la collectivité (notamment résultats N-1 et principaux ratios budgétaires), de mettre en lumière les grands axes de développement des politiques conduites, en fonctionnement comme en investissement.

1. Le contexte général : situation économique et sociale.

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de

fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, à la suite de la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise

carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6400) contre -18600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également

stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

2. Les principales mesures relatives aux collectivités locales.

Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 27 septembre 2023.

Voici, déjà annoncé en 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message

à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente velléité ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

A. Le cadrage macro-économique de la LPFP.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

B. Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

C. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes**.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

3. Les Concours Financiers De L'Etat : Dotations Et Participations

A. Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités dans le PLF 2024.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,1** milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

B. Concours financiers de l'Etat (54 Mds€).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024.
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €.
- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

C. Mesures en faveur de la planification écologique.

Une enveloppe supplémentaire de **7** milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : **+ 0,8 milliard €**
- la décarbonation des mobilités : **+ 1,4 milliard €**
- la préservation des ressources : **+ 1,2 milliard €**
- la transition énergétique : **+ 1,1 milliard €**



- la compétitivité verte : **+ 1,7 milliard €**

- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : **+ 0,8 milliard €**

D. Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8 milliard €** pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**

- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions €**

- dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à **212 millions €**.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

E. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024.

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à **44,8 milliards €** en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

F. Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation.

La DGF 2024 est fixée à **27,1** milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

G. Une minoration des variables d'ajustement.

Le PLF prévoit une minoration de **67** millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €		Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)		
Bloc communal		-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		
Communes		- 13
EPCI à fiscalité propre		- 14
Départements		- 10

H. Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV).

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant. L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de **24,7** millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.



I. Ajustement des indicateurs financiers des collectivités.

Le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), le PLF prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé par le PLF 2024.

J. Communes nouvelles.

En cas de défusion de communes, la dotation forfaitaire de l'ancienne commune est répartie entre les nouvelles communes au prorata de leur population. Le PLF prévoit dans cet article qu'il en sera de même concernant les dotations de péréquation communales.

Pour les communes nouvelles issues d'une fusion de l'ensemble des communes d'un EPCI à fiscalité propre et n'adhérant pas un nouvel EPCI, le PLF précise qu'elles percevront la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité. Ces deux dotations évolueront selon les mêmes taux que ceux constatés au niveau national.

Enfin, le PLF propose que les communes nouvelles rassemblant au moins une commune éligible à la DSU l'année précédente, puissent, comme toutes les communes, bénéficier de la garantie de non-baisse de cette dotation. Le montant de la garantie sera égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées éligibles l'année précédant la fusion.

4. Les concours financiers de L'Etat : Dotations et participations

A. Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection et pour la valorisation des aménités rurales.

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la LFI 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la LFI 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.



Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, le PLF revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi seront éligibles les communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine.

La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couvert par une aire protégée.

B. Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions ».

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale.

La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1er janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025.

Le PLF prévoit qu'à compter du 1er janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

C. Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP).

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

Le PLF prévoit de supprimer ce fonds au 1er septembre 2024.

Amendement : La suppression du fonds est reportée d'un an et sera effective pour la rentrée scolaire 2025-2026.



D. Réforme de la dotation élu local (DEL).

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-

mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

Le PLF prévoit d'étendre la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DEL est abondée de 400 000 € pour s'établir à **108,9** millions € pour 2024.

E. Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS).

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à **100** millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

Le PLF propose de répartir, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Amendement : Les certifications d'identité nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique entreront dans le droit au versement de la DTS.

F. Aménagement de la fiscalité des logements sociaux.

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.



L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.

- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
 - À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
 - Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
 - Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).
- L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

G. Aménagement de la suppression de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Amendement : *Cet amendement corrige l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1^{ère} année.*

H. Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes.

L'IFER, instaurée en 2010 par suite de la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques.

Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, cet article propose d'instaurer un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante.

Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

I. Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion.

Territoires ruraux :



Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :

- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35ème centile des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - les communes métropolitaines situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française et dont la population a diminué de plus de 4 % entre 1999 et 2019. Six départements sont concernés : Cantal, Creuse, Indre, Haute-Marne, Meuse et Nièvre.

3 - les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important.

Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mise en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés). Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Politique de la ville et territoire en reconversion :

Différents dispositifs permettant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont prolongés :

- Bassins urbains à dynamiser (BUD) : jusqu'en 2026
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) : jusqu'en 2026
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : jusqu'en 2024
- Zone de développement prioritaire (ZDP) : jusqu'en 2026

Amendement : *Cet amendement vient préciser les points suivants :*

Rapport d'orientations budgétaires 2024 CCTNP

Page 23 sur 111

- *L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030.*
- *Cet abattement peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1^{er} octobre de l'année précédente mais au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.*

J. Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVa.

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

Amendement : *Il offre la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024, la liste d'éligibilité ainsi que les conditions (part prise en charge par l'Etat et seuil de tarif) seront connues ultérieurement par voie réglementaire.*

K. Réforme des redevances des agences de l'eau.

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

**EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

Amendement : Pour calculer ces redevances, le tarif déterminé par l'agence de l'eau n'est plus plafonné à 0,5 €/m³ mais à 1€/m³.

5. Principales données financières 2024.

➤ **Contexte macro-économique**

- Croissance France 1,4 %
- Croissance Zone € 1,3 %
- Inflation 2,6 %



➤ **Administrations publiques**

- Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
- Déficit public (% du PIB) 4,4 %
- Dette publique (% du PIB) 109,7 %

➤ **Collectivités locales**

- Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €
- dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €
- dont DGF 27,15 milliards €

➤ **Point d'indice de la fonction publique** (1er juillet 2023)

- Valeur mensuelle = 4,92 €
- Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Tableau 16 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs			
En % du PIB, champ courant	2022	2023	2024
État	12,9 %	12,2 %	12,3 %
ODAC	0,7 %	0,7 %	0,7 %
APUL	6,6 %	6,3 %	6,3 %
ASSO	24,9 %	24,7 %	24,6 %
UE	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44,0 %	44,1 %
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6 %	44,4 %	44,4 %

Tableau 17 : Évolution des prélèvements obligatoires			
	2022	2023	2024
Croissance du PIB en valeur (1)	5,5 %	6,8 %	4,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0 %	3,7 %	4,1 %
Évolution spontanée des PO (2)	8,7 %	4,0 %	4,2 %
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,6	0,6	1,1

Source : Le présent document a été préparé à l'appui de la publication éditée par la Caisse d'épargne « débat d'orientation budgétaire 2024

SITUATION, PERSPECTIVES, ENJEUX ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

1. Généralités

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles. Un débat doit donc se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi « NOTRe » complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2024.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la collectivité.

Les recettes de fonctionnement dépendent majoritairement des mesures inscrites dans la loi de finances 2024 à savoir l'évolution des valeurs locatives, les compensations fiscales et la dynamique de TVA.

Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt des emprunts oblige les collectivités à faire preuve de la plus grande attention dans l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement afin de préserver une capacité d'autofinancement indispensable à la poursuite des investissements.

Ce contexte difficile nous amènera à voter le budget primitif, préparé selon les objectifs suivants :

- Permettre d'apporter une continuité des services à la population en les améliorant chaque fois que cela est possible ;
- Maintenir les taux de fiscalité à l'identique de ceux fixés lors de la création de la CCTNP ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Continuer d'investir conformément au projet de territoire validé le 8 juillet 2021.

2. Budget Principal 2023

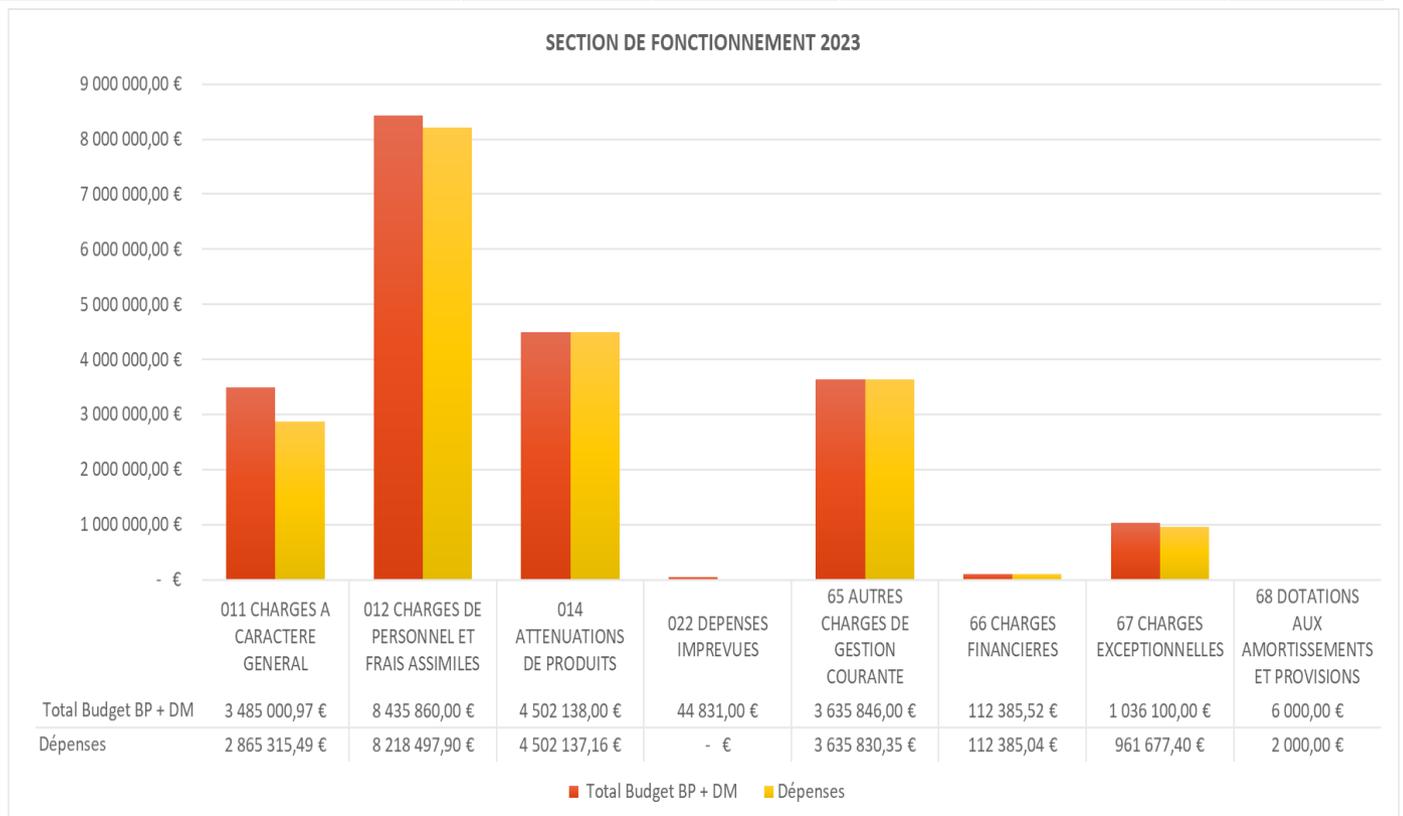
Les résultats définitifs de l'année 2023 ne sont pas encore connus à ce jour. Les chiffres présentés ci-dessous peuvent donc différer de ceux qui seront présentés dans le Compte Administratif.

A. - Section de fonctionnement

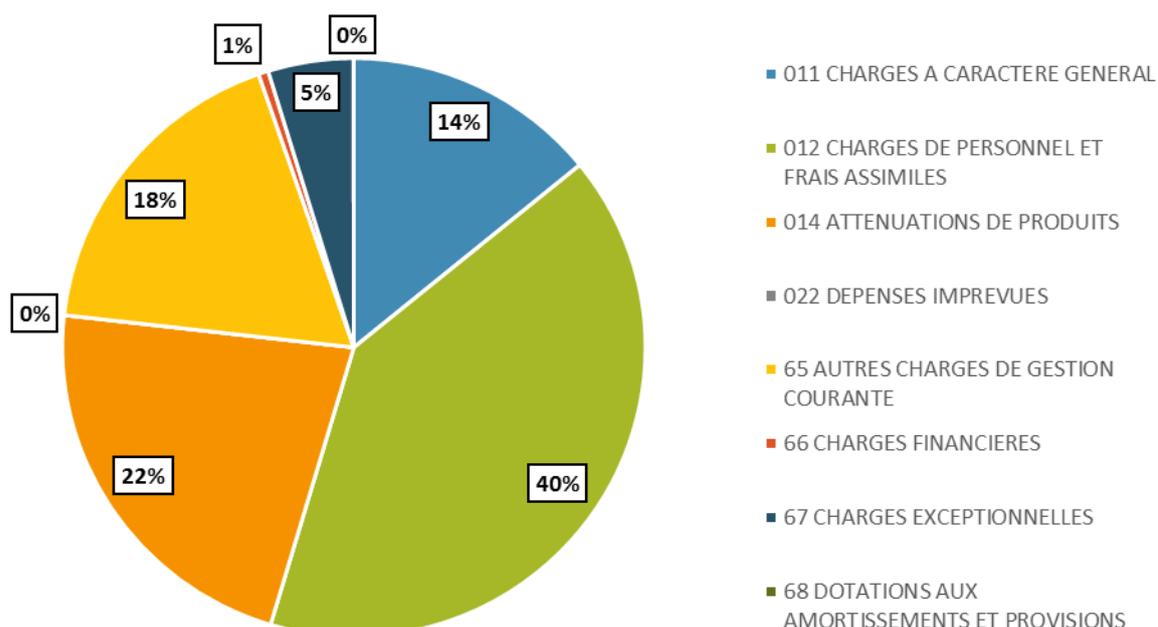
Les chiffres donnés sont hors opérations d'ordres et report du résultat de fonctionnement (R002).

a. Les dépenses réelles 2023

Chapitre	Budget Primitif	DM et Virement de Crédit	Total Budget BP + DM	Dépenses	% réalisation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 485 000,97 €		3 485 000,97 €	2 865 315,49 €	82%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 435 860,00 €		8 435 860,00 €	8 218 497,90 €	97%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 320 900,00 €	181 238,00 €	4 502 138,00 €	4 502 137,16 €	100%
022 DEPENSES IMPREVUES	500 000,00 €	- 455 169,00 €	44 831,00 €	- €	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 363 886,00 €	271 960,00 €	3 635 846,00 €	3 635 830,35 €	100%
66 CHARGES FINANCIERES	110 414,52 €	1 971,00 €	112 385,52 €	112 385,04 €	100%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 036 100,00 €		1 036 100,00 €	961 677,40 €	93%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 000,00 €		6 000,00 €	2 000,00 €	33%
Total	21 258 161,49 €	- €	21 258 161,49 €	20 297 843,34 €	95%



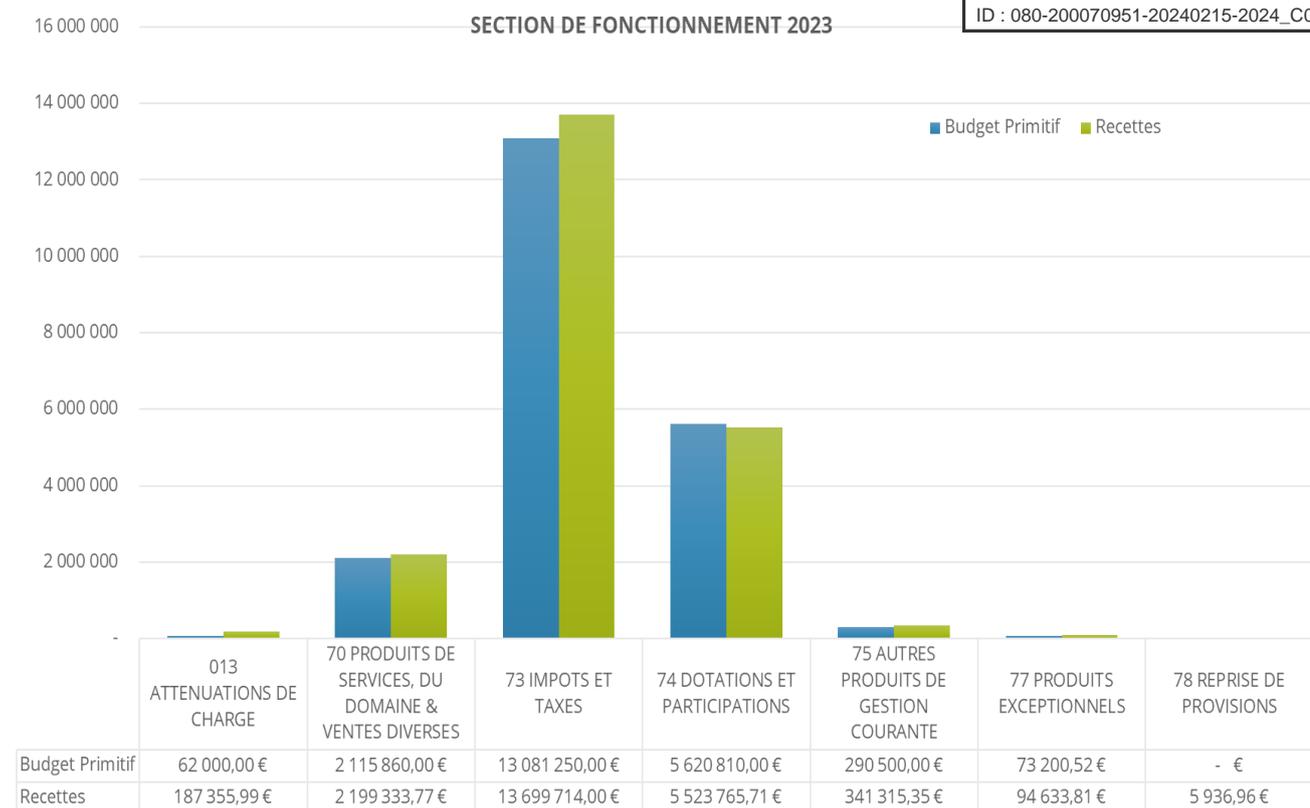
représentation du budget - section fonctionnement



Les charges de personnel représentent **40%** des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

b. Les recettes réelles 2023

Chapitre	Budget Primitif	Recettes	% réalisation
013 ATTENUATIONS DE CHARGE	62 000,00 €	187 355,99 €	302%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 115 860,00 €	2 199 333,77 €	104%
73 IMPOTS ET TAXES	13 081 250,00 €	13 699 714,00 €	105%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 620 810,00 €	5 523 765,71 €	98%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 500,00 €	341 315,35 €	117%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	73 200,52 €	94 633,81 €	129%
78 REPRISE DE PROVISIONS	- €	5 936,96 €	
Total	21 243 620,52 €	22 052 055,59 €	104%



Chapitre 013 « Atténuations de charges » et Chapitre 74 « Dotations et participations » :

	2021	2022	2023
SOFAXIS	46 357	35 605	38 068
Agence ASP	435 217	363 683	401 797
CPAM	2442	1549	17 424

Chapitre 70 « Produits de services » :

Ce chapitre correspond aux recettes liées :

- Aux centres de loisirs, aux services périscolaire et restauration scolaire ;
- Régie de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Redevances spéciales OM, une partie de celles-ci est une régularisation de 2022, à la suite de la mise en place de nouvelles conventions ;
- Au service d'aides à domicile ;
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunautaire et aux « spectacles vivants ».

Chapitre 75 « Autres produits divers de gestion courante » :

Sur le chapitre 75 sont encaissés les loyers de l'Hôtel d'entreprises, gendarmeries, logement, ainsi que les locations de salles et la subvention pour le poste de conseiller numérique.

Chapitre 77 « Produits Exceptionnels »

Dans ce chapitre on retrouve les annulations de titres sur l'exercice antérieur ainsi que les remboursements et trop perçu, le recouvrement après admission en non-valeur, la cession d'une habitation.

c. Evolution de la section de fonctionnement de 2020 à 2023

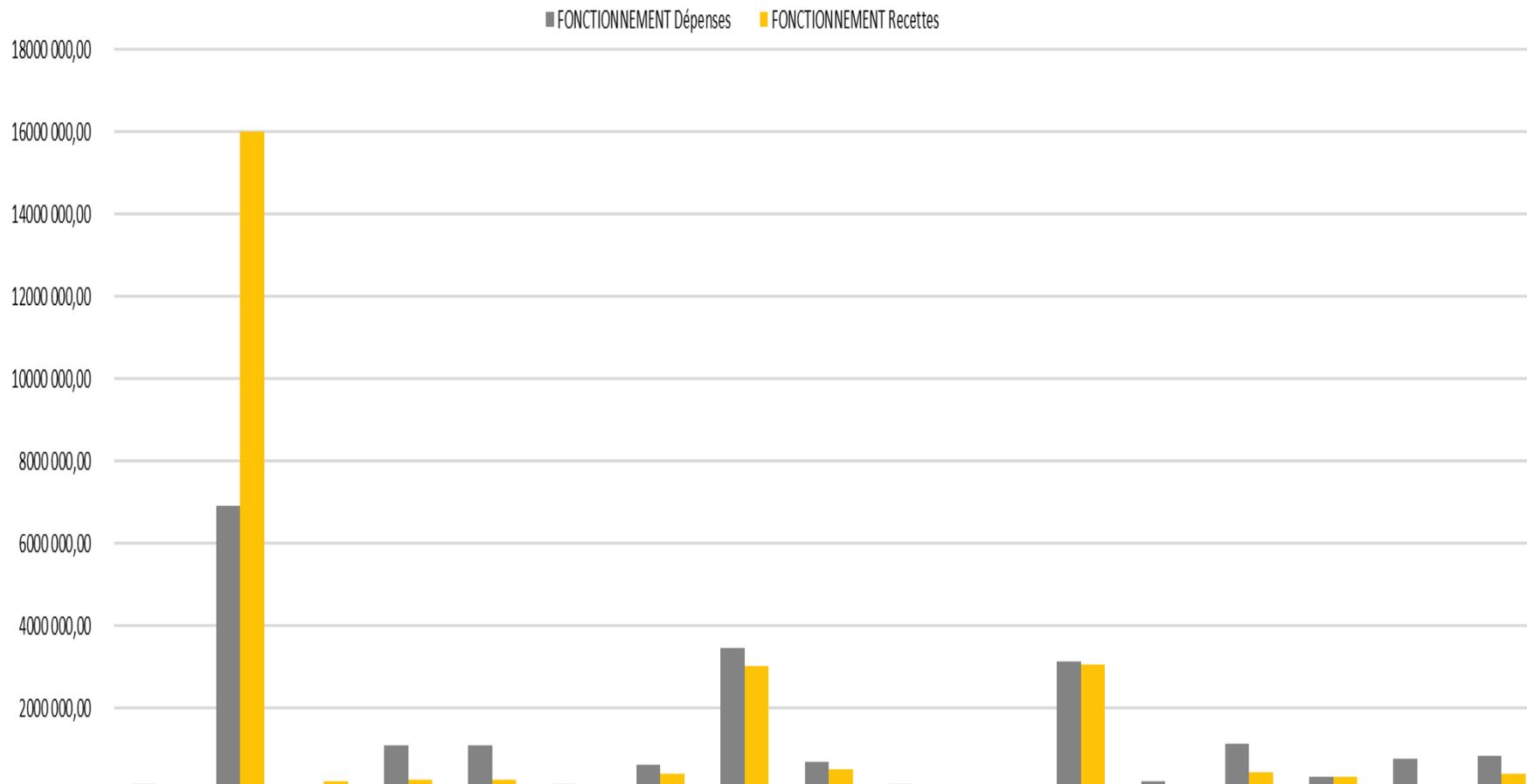
Résultats budgétaires de l'exercice (hors report 002)

Section de fonctionnement	2020		2021		2022		2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	18 377 819,24 €	19 363 999,78 €	18 175 745,15 €	19 819 865,63 €	19 380 619,49 €	21 402 660,58 €	20 297 843,34 €	22 052 055,59 €
Opérations d'ordres	326 282,20 €	16 368,00 €	394 637,00 €	39 549,91 €	429 568,29 €	42 539,00 €	577 103,73 €	72 583,84 €
Total Net	18 704 101,44 €	19 380 367,78 €	18 570 382,15 €	19 859 415,54 €	19 810 187,78 €	21 445 199,58 €	20 874 947,07 €	22 124 639,43 €
Résultat de l'exercice	676 266,34 €		1 289 033,39 €		1 635 011,80 €		1 249 692,36 €	

d. Les dépenses et recettes par secteur



SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR



	opération non ventilable	Administration	Gendarmerie	Scolaire	Culture	Sport / gymnase	Centres de loisirs	Actions sociales	Insertion	RPE	Technique	Ordures ménagères	Urbanisme	Voirie	Environnement	Economie	Tourisme
■ FONCTIONNEMENT Dépenses	144 747,16	6912 187,73	27 559,21	1097 573,67	1112 314,19	143 288,49	636 125,94	3453 082,26	683 296,89	169 655,60	84 500,89	3119 525,79	235 009,69	1123 252,21	328 676,82	766 620,03	837 530,50
■ FONCTIONNEMENT Recettes	21 905,45	16005 397,08	237 050,73	261 061,01	249 097,09	97,50	393 582,60	3040 318,96	514 935,34	115 818,47	69 565,23	3078 068,37	1 920,00	432 657,23	329 676,00	70 847,01	390 537,84

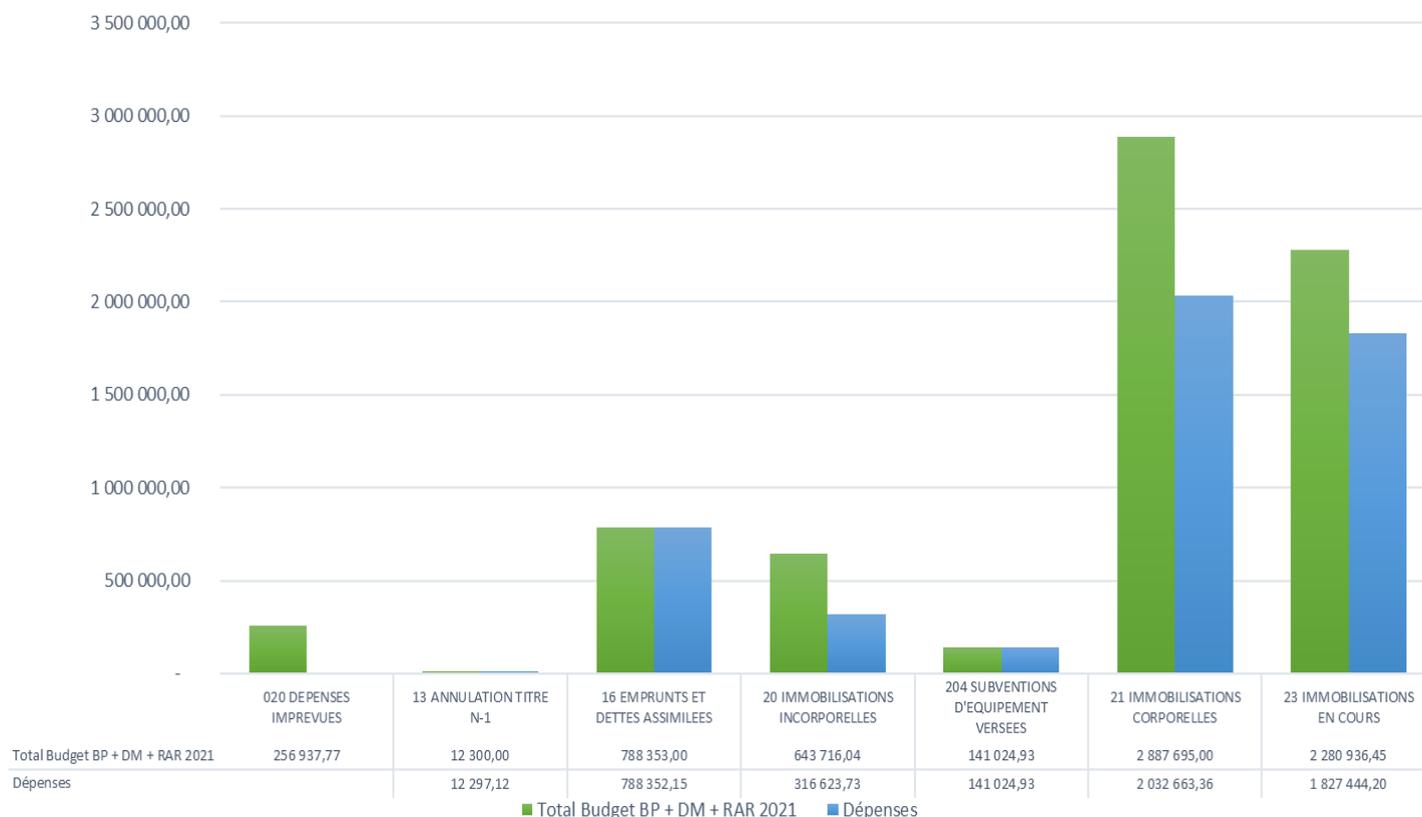
B. Section d'investissement

Les chiffres donnés sont hors opérations d'ordres et report du résultat d'investissement

a. Les dépenses réelles 2023

Chapitre	Budget primitif 2023	RAR 2022	DM et Virement de Crédit	Total Budget BP + DM + RAR 2022	Dépenses	Restes à Réaliser 2023 (RAR)	% réalisation hors RAR
020 DEPENSES IMPREVUES	271 000,77 €	- €	- 14 063,00 €	256 937,77 €			0%
13 ANNULATION TITRE N-1	- €	- €	12 300,00 €	12 300,00 €	12 297,12 €		100%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	786 590,00 €	- €	1 763,00 €	788 353,00 €	788 352,15 €		100%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	435 780,00 €	177 936,04 €	30 000,00 €	643 716,04 €	61 935,09 €	254 688,64 €	10%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	141 024,93 €	- €	141 024,93 €	- €	141 024,93 €	0%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 286 596,00 €	218 599,00 €	1 382 500,00 €	2 887 695,00 €	1 451 053,50 €	581 609,86 €	50%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 846 286,00 €	564 650,45 €	- 1 130 000,00 €	2 280 936,45 €	1 489 458,79 €	337 985,41 €	65%
Total	5 626 252,77 €	1 102 210,42 €	282 500,00 €	7 010 963,19 €	3 803 096,65 €	1 315 308,84 €	54%

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023



Les réalisations de 2023 :

Chapitre 20 :

- Etudes de révision et frais liés aux PLU / urbanisme ;
- Programme espace France Services ;
- Etudes hydraulique / lutte contre l'érosion ;
- Recensement des chemins ruraux.

Chapitre 21 :

- Réalisation d'ouvrages structurants dans le cadre de la lutte contre l'érosion ;
- Acquisition de l'ancien captage à Doullens pour la création d'un local destiné aux chantiers d'insertion et au stockage ;
- Acquisition de matériels : tracteur, remorque, roto-broyeur, tracteur tondeuse, broyeur frontal ;
- Rénovation de l'école de Bernaville : peintures et sols ;
- Achat de tablettes dans le cadre de la mise en place d'un portail famille dédié aux services de restauration scolaire et périscolaire ;
- Création d'un abris vélo à l'école de Candas ;
- Remplacement des luminaires du siège par des LED ;
- Acquisition de véhicules.

Chapitre 23 :

- Travaux de voirie ;
- Remplacement des menuiseries école de Bernaville ;
- Travaux de transformation d'une habitation en Relais Petite Enfance à Doullens.

b. Les recettes réelles 2023 :

Chapitre	Budget primitif 2023	RAR 2022	DM et Virement de Crédit	Total Budget BP + DM	Recettes	Restes à Réaliser 2023 (RAR)	% réalisation hors RAR
024 PRODUITS DE CESSION	68 000,00 €	- €	- €	68 000,00 €	- €	- €	0%
10 FCTVA ET EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 925 390,53 €	- €	- 510 865,00 €	1 414 525,53 €	1 444 242,12 €		102%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 626 167,26 €	904 043,70 €	- 206 635,00 €	2 323 575,96 €	717 247,97 €	1 027 475,44 €	31%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 730,00 €	- €	1 000 000,00 €	1 003 730,00 €	1 003 724,00 €		100%
Total	3 623 287,79 €	904 043,70 €	282 500,00 €	4 809 831,49 €	3 165 214,09 €	1 027 475,44 €	66%

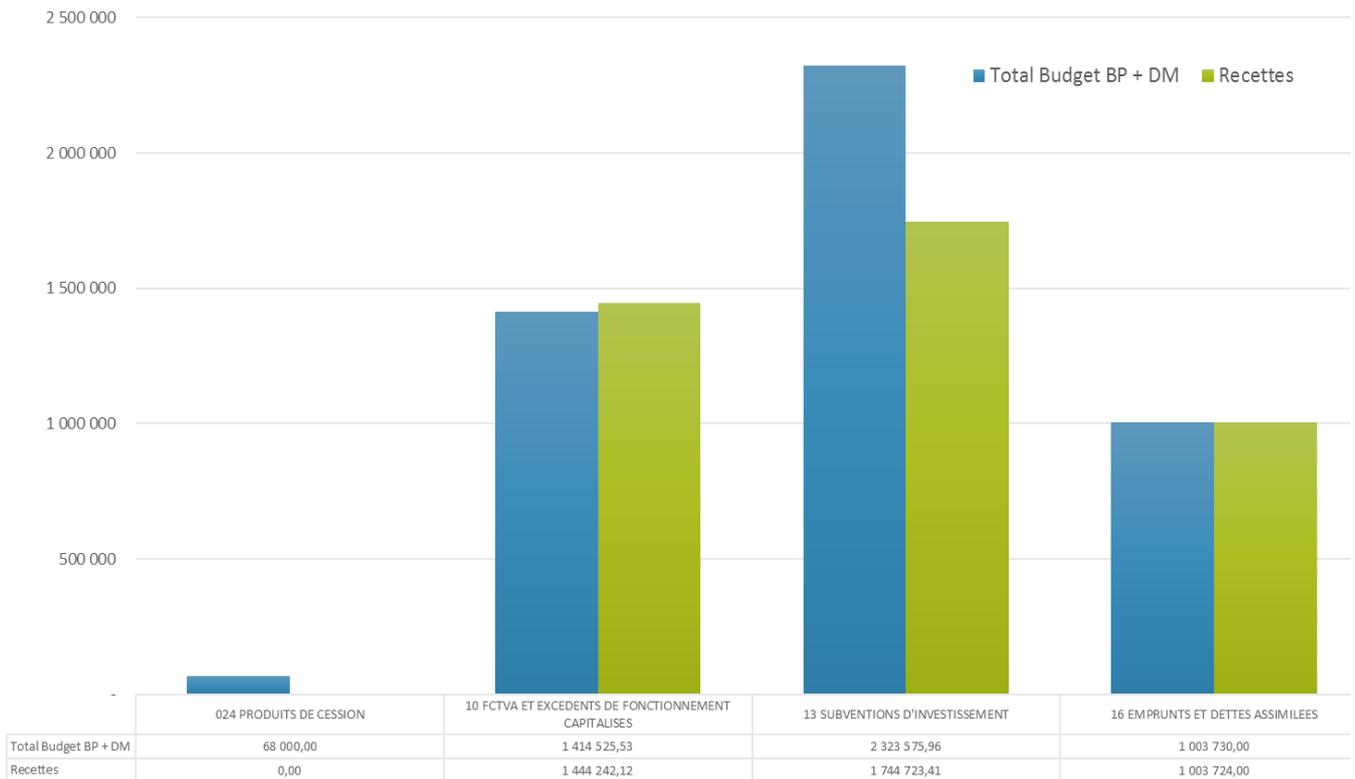
Au chapitre 10 : Le versement du FCTVA était de 197263,11 € en 2022, il est de 373 851,59 € en 2023.

Au chapitre 16 : Un emprunt de 1 000 000,00 € a été souscrit au mois de novembre pour financer divers travaux d'investissement : lutte contre l'érosion et inondations, travaux de voirie, l'étude du programme voirie et travaux d'urgence sur l'étanchéité du gymnase de Villers Bocage.



Au chapitre 024 : Ont été prévu 68 000 € pour la cession d'une habitation, cette recette a été perçue en section de fonctionnement au chapitre 77.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023



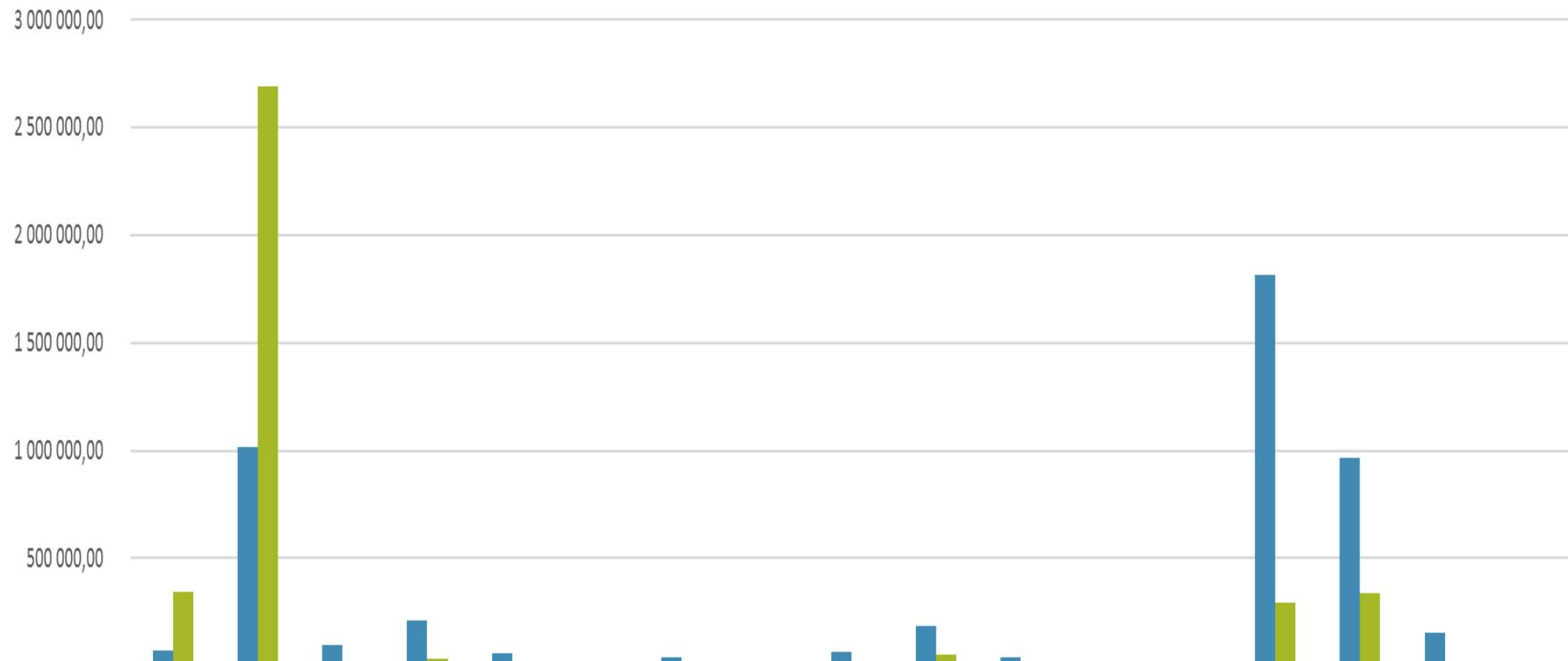
c. Evolution de la section d'investissement de 2020 à 2023

Section d'investissement	2020		2021		2022		2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 965 617,94 €	1 569 189,04 €	2 890 954,85 €	764 953,24 €	2 572 661,65 €	3 165 958,33 €	3 803 096,65 €	3 165 214,09 €
Opérations d'ordres	16 368,00 €	326 282,20 €	78 478,33 €	433 565,42 €	55 657,16 €	442 686,45 €	86 792,69 €	591 312,58 €
Total Net	1 981 985,94 €	1 895 471,24 €	2 969 433,18 €	1 198 518,66 €	2 628 318,81 €	3 608 644,78 €	3 889 889,34 €	3 756 526,67 €
Résultat de l'exercice	-86 514,70 €		-1 770 914,52 €		980 325,97 €		-133 362,67 €	

d. Les dépenses et recettes par secteur

SECTION INVESTISSEMENT PAR SERVICE

■ INVESTISSEMENT Dépenses ■ INVESTISSEMENT Recettes



	opération non ventilable	Administration	Gendarmerie	Scolaire	Culture	Sport / gymnase	Centres de loisirs	Actions sociales	Insertion	RPE	Technique	Ordures ménagères	Urbanisme	Voirie	Environnement	Economie	Tourisme
■ INVESTISSEMENT Dépenses	72 583,84	1 017 609	96 204,67	207 729,8	56 694,15	11 383,66	39 576,19	4 300,74	66 920,85	187 828,6	38 702,54	-	20 747,96	1 815 082	965 508,9	151 879,9	9 358,62
■ INVESTISSEMENT Recettes	346 158,4	2 689 396	-	33 558,17	-	-	-	3 724,00	-	52 270,80	-	-	-	295 976,7	335 442,2	-	-

e. Les Restes à réaliser 2023 reportés sur le Budget 2024

→ RAR Dépenses :

COMPTE	LIBELLE	FONCTION	Restes A Réaliser
202	PLUI DU DOULLENNAIS LOT 1 - ELABORATION	510	126 264,40
2031	ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DOULLENS	510	3 570,00
2031	ETUDES PLUI BOCAGE HALLUE 1ERE MODIFICATION	510	4 436,00
2031	ETUDES PLUI BERNAVILLOIS 1ERE MODIFICATION	510	4 436,00
2031	ETUDES 2EME MODIFICATION PLUI BERNAVILLOIS - CANDAS	510	3 030,00
2031	DIAGNOSTIC AGRICOLE	510	10 781,64
2031	Etude opérationnelle de lutte contre le ruissellement ent sur la bassin versant du captage de Fieffes Mo	735	12 897,60
2031	recensement des chemins ruraux	735	6 025,00
2031	Essai routier et labo pour préparation programme 2 024 voirie	845	55 200,00
2031	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des ouvrages d'art sur le territoire CCTNP	845	24 888,00
2051	Formation	281	3 160,00
TOTAL CHAPITRE 20			254 688,64
2041413	VERSEMENT SUBVENTION EHPAD DE DOULLENS	423	95 901,74
2041413	SUBVENTION TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE LES NACRES	423	45 123,19
TOTAL CHAPITRE 204			141 024,93
2128	Division de parcelle Flesselles	735	1 518,00
2128	travaux HD Gezaincourtoise	735	370 466,50
21351	Bureaux supplémentaires à VB	020	7 066,80
21351	Transformation d'un wc en douche au rdc de l'agora	020	3 600,00
21351	Remplacement d'une chaudière gendarmerie Villers Logement	10	2 606,40
21351	Rénovation des menuiseries Agenville	213	28 724,59
21351	Porte couloir primaire.	213	4 147,91
21351	CARELIE Table - D 120 - T3 Plateau ep.: 19 mm	213	685,54
21351	Étanchéité puits de lumière gymnase de Villers Boc age	321	47 232,00
21538	Installation bornes wifi public	020	1 579,20
21538	Raccordement fibre optique - RPE	422	2 580,00
2181	Création de bureau VB - partie électricité	028	815,99
2181	Travaux Baticoncept ALSH de Flesselles sols et peinture	331	1 410,01
21828	Peugeot Boxer avec Option et accessoires	028	36 180,59
21828	Frais de mise à la route	028	584,76
21828	Flocage Fiat Ducato	30	1 830,00
21838	Tablettes et consoles bibliothèques	313	1 279,96
21841	Matériel scolaire Mézerolles	213	1 039,00
2188	Identité de territoire - Phase 1Panneaux CCTNP Entrées de territoire	020	31 604,90
2188	Registre securite tente plein air 5x8	028	132,00
2188	Banquette piano hydrolique 810 discacciati	311	390,00
2188	Achat table de ping pong CAJ Doullens	338	419,99
2188	Roll-up Solidarités	423	151,20
2188	AMENAGEMENT DE CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE 2022	633	35 564,52
TOTAL CHAPITRE 21			581 609,86
2313	RPE Lot n°7 : Climatisation - Ventilation	422	10 493,30
2313	RPE Lot n°8 : Electricité	422	11 428,20
2313	Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	422	2 880,00
2313	Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	422	960,00
2313	Mission de Coordination SPS Catégorie 2	422	2 166,00
2313	RPE Lot n°9 : Peinture	422	44 242,55
2313	RPE Lot n°6 : Sanitaire	422	14 947,74
2313	RPE Lot n°3 : Menuiserie Extérieure - Métallerie	422	31 036,69
2313	RPE Lot n°4 : Placo - Isolation - Menuiserie Intérieure	422	4 764,38
2313	RPE SOUS TRAITANCE ISOPLATRE LOT 4	422	501,98
2313	RPE SOUS TRAITANCE LOT 4 - MFA	422	4 141,06
2313	RPE Lot n°1 : Gros-Oeuvre	422	24 907,56
2313	RPE Lot n°10 : Aménagement Extérieur	422	12 391,67
2313	RPE Lot n°5 : Carrelage - Faïence	422	10 165,73
2313	MO Extension ancien captage	444	4 800,00
2315	Voirie Béhencourt - chemin du bois	845	3 761,93
2315	Voirie Berneuil - rue du faubourg	845	15 195,12
2315	Voirie Doullens - les accacias	845	121 911,60
2315	Voirie Beauval - tour de ville	845	17 289,90
TOTAL CHAPITRE 23			337 985,41
TOTAL			1 315 308,84

- RAR Recettes :

COMPTE	LIBELLE	FONCTION	Restes A Réaliser
1311	DETR 2020 AMENAGEMENT LOCAL INSERTION	444	27 077,00
1312	SUBVENTION AQUA -000051 OUVRAGES STRUCTURANTS DOULLENNAIS	735	26 394,00
1313	SUBVENTION AIDE A L INVESTISSEMENT EX025457 DU 09/11/2022	444	16 221,00
1313	SUBVENTION CHEMINS DE RANDONNEE	633	12 250,00
1321	FONDS VERT REALISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES EROSION BV GEZAINCOURTOISE	735	210 000,00
1322	FEADER CO-WORKING HOTEL ENTREPRISES BERNAVILLE	64	207 622,40
1323	SUBVENTION CREATION CHAUCIDOU 3KM VB - RAINNEVILLE	845	81 759,00
13241	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 RUE DU VIEUX CIMETIERE	845	1 930,16
13241	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 HEUZECOURT RUE DU BAS	845	2 698,81
13241	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 MONTONVILLERS RUE DE VILLERS	845	1 844,31
13241	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 PIERREGOT CHM DES RIVIERES PARTIE RIVES	845	2 996,03
13241	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 RAINNEVILLE LE CLOS	845	24 445,01
13241	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 RAINNEVILLE VC VB	845	25 323,51
13241	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 VB - VC VB RAINNEVILLE	845	48 107,08
1326	ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUE EX BH ET EX BERNAVILLOIS - CONVENTION 32423	735	49 333,50
13461	DETR 2020 AMENAGEMENT HALL ACCUEIL AGORA	020	3 883,95
13461	REPLACEMENT SERVEUR AGORA	020	17 813,00
13461	SUBVENTION CONTRUCTION REP DOULLENS	422	121 965,20
13462	DSIL 2021 OUVRAGES STRUCTURANTS DOULLENNAIS	735	49 218,66
13462	DSIL 2021 PLAN RELANCE OUVRAGES STRUCTURANTS DOULLENNAIS	735	96 592,82
TOTAL CHAPITRE 13			1 027 475,44

C. Récapitulatif des dépenses et recettes en section d'investissement et de fonctionnement (opérations d'ordres incluses)

SECTEURS	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Delta	Dépenses	Recettes	Delta
opération non ventilable	72 583,84	346 158,48	273 574,64	144 747,16	21 905,45	-122 841,71
Administration	1 017 609,80	2 689 396,22	1 671 786,42	6 912 187,73	16 005 397,08	9 093 209,35
Gendarmerie	96 204,67	-	-96 204,67	27 559,21	237 050,73	209 491,52
Scolaire	207 729,80	33 558,17	-174 171,63	1 097 573,67	261 061,01	-836 512,66
Culture	56 694,15	-	-56 694,15	1 112 314,19	249 097,09	-863 217,10
Sport / gymnase	11 383,66	-	-11 383,66	143 288,49	97,50	-143 190,99
Centres de loisirs	39 576,19	-	-39 576,19	636 125,94	393 582,60	-242 543,34
Actions sociales	4 300,74	3 724,00	-576,74	3 453 082,26	3 040 318,96	-412 763,30
Insertion	66 920,85	-	-66 920,85	683 296,89	514 935,34	-168 361,55
RPE	187 828,65	52 270,80	-135 557,85	169 655,60	115 818,47	-53 837,13
Technique	38 702,54	-	-38 702,54	84 500,89	69 565,23	-14 935,66
Ordures ménagères	-	-	0,00	3 119 525,79	3 078 068,37	-41 457,42
Urbanisme	20 747,96	-	-20 747,96	235 009,69	1 920,00	-233 089,69
Voirie	1 815 082,71	295 976,76	-1 519 105,95	1 123 252,21	432 657,23	-690 594,98
Environnement	965 508,98	335 442,24	-630 066,74	328 676,82	329 676,00	999,18
Economie	151 879,99	-	-151 879,99	766 620,03	70 847,01	-695 773,02
Tourisme	9 358,62	-	-9 358,62	837 530,50	390 537,84	-446 992,66
Total hors opérations non ventilables	4 689 529,31	3 410 368,19	- 1 279 161,12	20 730 199,91	25 190 630,46	4 460 430,55
TOTAL	4 762 113,15	3 756 526,67	- 1 005 586,48	20 874 947,07	25 212 535,91	4 337 588,84

FONDS DE ROULEMENT FIN 2023 : 4 337 588,84 € – 1 005 586,48 € = 3 332 002.36 €

D. La projection 2024

a. Section de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les dépenses seront globalement constantes.

Toutefois, concernant les dépenses de charges d'électricité, de combustibles, de fluide et carburants seront revues à la hausse à hauteur de + 60 %.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

- Les indemnités des élus ont été fixées par délibération en décembre 2020 et seront fixes sur toute la durée du mandat.
- Les contributions versées aux organismes et partenaires seront proposées au budget primitif 2024. Pour la majorité d'entre elles, les montants seront à l'identique de 2023. Les hausses seront dues à la mise en place de nouvelles actions dans l'intérêt de la CCTNP.

Le chapitre 66 « Frais financiers » :

- Les dépenses au chapitre 66 sont en légère hausse suite à la conclusion d'un emprunt en novembre 2023.

Intérêts 2023	Intérêts 2024	Evolution
94 626.41 €	123 982.54 €	+ 31.02 %

- Des projets sont à l'étude et dans l'hypothèse où ils se réaliseraient, la collectivité pourrait recourir à un financement partiel à l'emprunt.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :

La collectivité versera une participation aux budgets annexes.

Pour rappel les montants versés en 2023 sont :

Budget	Montant au budget primitif 2023	Montant de la subvention exceptionnelle versée en 2023
Cité souterraine	200 000 €	200 000 €
MARPA	30 000 €	0 €
Centre Aquatique	771 400 €	728 000 €

b. Section d'investissement

Plusieurs projets ont fait l'objet de dépôt de demande de subvention en janvier 2024, dans le cadre de la DETR, DSIL, fonds vert :

- Budget Principal et annexe ZAC, dossier par ordre de priorité :
 - o Rénovation énergétique école de Bernaville ;
 - o Cantine de Fienvillers tranche 1 ;
 - o Extension ZAC de la Montignette ;
 - o Aire d'accueil des gens du voyage à Doullens : remplacements des portes et bâtis sur l'ensemble des blocs, reprise étanchéité des blocs, peinture et divers travaux ;
 - o Achat de matériel informatique ;
 - o Lave-vaisselles en restauration scolaire.

Les autres projets d'investissement portent sur :

- Travaux Office de Tourisme : Remise en peinture de la façade et création d'un espace extérieur convivial - Montant estimé : 10 000 €
- Deuxième tranche chemins de randonnée - Montant estimé 40 000 €
- Culture :
 - Spectacle vivant : Investissement parc matériel scénique 4 500 €
 - Réseau des bibliothèques : outils numériques (ordinateurs, tablettes, palette graphique) : 6 800 € - Identité réseau : 4500 €
 - Conservatoire : Parc d'instruments : 5 000 € - Outils numériques (reports 2023) : 2 000 €
 - Etagères stockage parc instruments site Doullens : 1 000 €
 - Cinéma : Renouvellement du projecteur - Non chiffré à cette date
- Voirie :
 - Travaux en section de fonctionnement : 750 000 € TTC
 - Travaux en section d'Investissement : 750 000 € TTC + 250 000 € TTC (Grouches-Luchuel / Rubempré)
 - Travaux d'urgence : 100 000 € TTC
 - Maîtrise d'œuvre : 80 000 € TTC

Etudes préalables : 60 000 € TTC

Ouvrages d'art : travaux sur plusieurs années - montant estimé à 250 000 €

- Bâtiments :
 - Hôtel rural d'entreprises à Bernaville : Toiture du secteur tertiaire
 - Gendarmerie de Villers-Bocage : entretien à prévoir et Gendarmerie de Bernaville : Nouvelle construction attente retour Ministère.
- Gymnases de Villers-Bocage : travaux entretien toiture et à Bernaville : Programmation et MO pour réhabilitation et mise en sécurité 40 000 €.
- RPE DOULLENS : Aménagements des extérieurs et accès sur le domaine public – montant estimé 20 000 €
- Erosion : Travaux structurants 2024/2025 montant 470 000 €, Travaux hydrauliques douce Bernavillois 2024/2025 pour 350 000 €, acquisition d'une débroussailleuse radiocommandée environ 46 000 €
- Urbanisme : poursuite des études PLUi, Site Patrimonial Remarquable de Doullens et Luchaux - 140 000 € HT subventionné à hauteur de 70 %.
- Communication : Identité de territoire – Phase 2 : 50 000 €
- Insertion : matériel et outillage, véhicule
- Remplacement du système de gestion des temps

E. Les recettes

TEOMi (taxe enlèvement des ordures ménagères incitative) :

La CCTNP a délibéré favorablement le 30 septembre 2021, sur l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (la TEOMI) sur le territoire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, à compter de l'exercice 2022. Cette redevance se compose d'une part fixe de 80 % et d'une part variable, dite incitative, de 20% qui s'est concrétisée le 1^{er} janvier 2024. En 2023, le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères est de 11.90 %.

Le montant réalisé en 2023 est de **2 750 463 €**.

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant réalisé	2 404 040	2 442 670	2 462 727	2 570 633	2 750 463

Dotation Globale de Fonctionnement

Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 220M€, réparti comme suit :

- 90 M€ en plus pour la dotation d'intercommunalité
- 60 M€ en moins pour la dotation de compensation des EPCI (-1,5%)
- 100 M€ en plus pour la dotation de solidarité rurale
- 90 M€ en plus pour la dotation de solidarité urbaine

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Variation 2022 / 2023	Année 2024
Dotation de solidarité rurale	92 920.00	3 202.00	0	0		Prévisions identiques à 2023
Dotation d'intercommunalité	829 920.00	841 575.00	793 933.00	752 099.00	- 5,27 %	
Dotation de compensation de groupement	627 672.00	672 382.00	657 637.00	653 819.00	- 0,58 %	
Dotation Globale de Fonctionnement	1 550 512.20	1 517 341	1 451 570	1 405 918	- 3,15 %	1 405 918

Evolution de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (compte 739211)

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Attribution de compensation	2 956 670.04	2 956 670.04	2 956 670.04	2 956 670.04

La Fiscalité intercommunale

Les taxes : Les taux appliqués et montants des produits 2023 :

Pour rappel, les taux des 4 taxes « locales » sont inchangés depuis 2017 (création de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie) et seront maintenus en 2024.

La fraction de TVA compense la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La garantie d'équilibre des ressources intercommunales est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale versée par douzième aux EPCI. Le montant indiqué ci-dessous est provisoire, un ajustement sera opéré en début d'année 2024.



Etat 1259 FPU	Taux depuis 2017	Produits perçus 2019	Produits perçus 2020	Produits perçus 2021	Produits perçus 2022	Produits perçus 2023
Fraction TVA (THRP)				4 709 333	5 293 911 dont 64 131 régul de 2021	5 373 580
Taxe d'Habitation	17%	7 157 814	7 232 392	2 600 331	2 828 188	2 985 152
Taxe foncière non bâtie	11.70 %					
Taxe foncière bâtie	5.10 %					
Cotisation Foncière Entreprise	25%					
TOTAL		7 157 814	7 232 392	7 309 664	8 122 099	8 358 732

En 2024, une nouvelle hausse des bases de la taxe foncière est attendue, cette hausse de **3.9 %** est principalement due à l'indexation des valeurs locatives sur l'inflation et la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Autres Produits réalisés :

Sigle	Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux	568 243	578 684	588 866	656 996	697 737
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	785 570	802 439	832 234	824 847	844 326
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales	180 200	154 056	258 366	338 351	288 061
FPIC	Fonds de péréquation des ressources Intercommunales	397 184	410 170	417 025	416 181	403 844
GEMAPI					320 418	345 000
TOTAL		1 931 197	1 945 349	2 096 491	2 556 793	

CVAE : L'article 55 de la loi de finance prévoit la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA. Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires. La CVAE prendrait fin dès 2024 pour les **redevables de la cotisation minimum**.

Pour les **autres redevables**, la suppression de la CVAE n'interviendrait qu'en 2027. D'ici là :

- le **taux d'imposition à la CVAE** serait progressivement abaissé. Notamment, le taux maximal serait fixé à 0,28 % pour les impositions établies au titre de 2024, 0,19 % pour celles établies au titre de 2025 et 0,09 % pour celles établies au titre de 2026 ;
- le montant du **dégrèvement en faveur des petites entreprises** serait corrélativement diminué, selon le même calendrier. Il serait ainsi fixé à 188 € pour les impositions établies au titre de 2024, 125 € pour celles établies au titre de 2025 et 63 € pour celles établies au titre de 2026.

GEMAPI : La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

a. Epargne brute

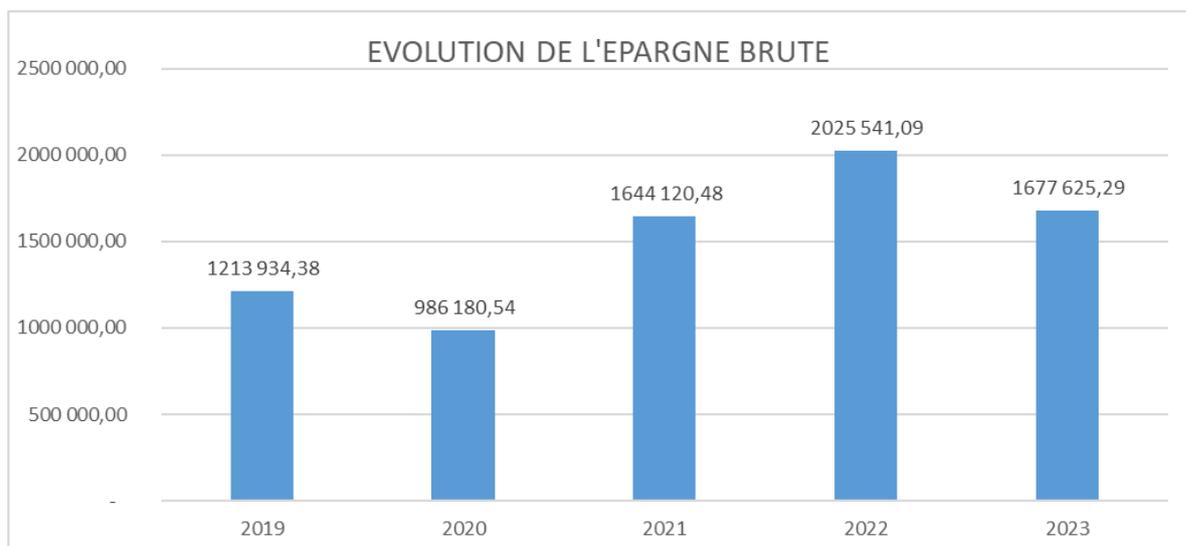
b. Elle correspond aux recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (a)	18 780 160,14	19 363 999,78	19 819 865,63	21 399 160,58	21 973 468,63
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	17 566 225,76	18 377 819,24	18 175 745,15	19 373 619,49	20 295 843,34
Epargne brute	1 213 934,38	986 180,54	1 644 120,48	2 025 541,09	1 677 625,29
Taux CAF Méthode DGFIP (c)	8,59%	6,61%	10,62%	11,77%	9,71%
moyenne régionale (46 CC à FPU)	16,27%	16,37%	14,69%	16,54%	

(a) Total recettes : 22 124 639,43 € - chapitre 042 : 72 583,84 € - c/775 produits de cession : 72 650 € – c/78 reprise de provision : 5 936,96€

(b) Total dépenses : 20 874 947,07 - chapitre 042 : 577 103,73 € - chapitre 68 provisions : 2 000 €

(c) Taux de CAF = recettes réelles (hors 014 : atténuation de produits et 013 : atténuation de charges) un taux de 10 % est satisfaisant.



b. Epargne nette

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt



$$\text{Epargne nette} : 1\,677\,625,29 - 788\,352,15 = 889\,273,14 \text{ €}$$

F. Les subventions et contributions

Section de fonctionnement

Fonction	Association / organisme	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024
Compte 6574		50 776,00	103 726,00	105 000,00	115 950,00	105 000,00
Fonction	Association / organisme	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024
Administration générale	AMF Départementale	2 000,00	1 868,77	2 000,00	1 863,33	2 000,00
	Fédération dpt énergie	300,00	464,66	500,00	501,81	600,00
Tourisme -95	Fédération des Offices de Tourisme	500,00	144,00	200,00	72,00	100,00
	ADN Tourisme	-	486,00	500,00	486,00	500,00
Emploi	Mission locale MLIFE	47 600,00	47 547,00	47 600,00	47 547,00	47 600,00
Insertion	PLIE	15 000,00	-	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Culture	Adhésion Association des Bibliothécaires de France - ABF	500,00	-	500,00	-	-
	Orchestre à l'école	50,00	50,00	50,00	100,00	100,00
Fourrière	SACPA et BUIGNY	32 000,00	26 450,40	27 000,00	31 377,85	32 000,00
Environnement - 830	Chemins ruraux des Hauts de France	-	-	-	150,00	150,00
Environnement - 830	AVERE	-	750,00	750,00	-	1 500,00
Compte 6281		97 950,00	77 760,83	109 100,00	97 097,99	99 550,00
Organisme	Objet	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024
Scolarité 212	SMIVOS Acheux en amiénois	5 600,00	11 136 (2 années)	5 600,00	4 700,00	5 000,00
Pôle métropolitain 020	contribution statutaire	46 806,00	46 806,00	46 810,00	78 667,00	proposition au budget primitif
	contribution d'actions	43 522,00	3 398,40	10 000,00	21 292,30	
Assemblée Des Communautés de France 020	Adhésion 2022 (ADCF)	3 281,00	-	3 281,00	-	-
Somme Numérique 020	Contribution SDAN (emprunt)	11 400,00	11 395,28	11 400,00	11 395,28	11 400,00
	Contribution développement fibre (emprunt)	-	105 218,93	105 300,00	114 358,54	115 000,00
	Cotisation syndicale	21 557,00	21 370,32	21 400,00	21 221,58	21 400,00
	Contribution ENT	3 850,00	7 354,60	voir article 6512	4 491,80	5 000,00
	Contribution réseau	4 050,00	4 032,00	voir article 6262	voir article 6262	voir article 6262
Emploi 020	Initiative Somme	15 000,00	8 000,00	11 500,00	12 000,00	15 000,00
Ordures ménagères	SMIRTOM	2 720 000,00	2 570 633	2 570 700,00	2 784 174,00	proposition au budget primitif
Environnement 830	AMEVA	9 120,00	6 055,50	6 100,00	6 051,00	6 100,00
Urbanisme 820	SAFER	3 480,00	6 960 (2 années)	3 480,00	3 480,00	3 480,00
Economie 90	Chambre de métiers et artisanat (partenariat avec la CMA)	20 000,00	-	25 000,00	-	20 000,00
Urbanisme 820	Conseil d'architecture urbanisme et environnement - CAUE	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
	Agence D'Information sur le Logement de la Somme - ADIL	3 360,00	6 484 (2 années)	3 500,00	3 420,56	3 430,00
GEMAPI - 830	Symcea (+ Plan de gestion de l'Authie)	64 217,00	64 216,00	73 645,00	73 644,00	75 000,00
FDE 80 - 020	FDE - Diagnostics des bâtiments	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
DIVERS		25 660,00	-	-	-	25 000,00
Compte 65548		3 003 003	2 875 160,93	2 899 816,00	3 140 996,06	
Budgets annexes		BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024
Centre aquatique		440 000,00	440 000,00	771 400,00	728 000,00	seront étudiées
Zone d'activités		250 000,00	250 000,00	-	-	lors de la
MARPA		20 000,00	20 000,00	30 000,00	-	préparation du
Cité souterraine		200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	budget primitif
Compte 67441		910 000,00	910 000,00	1 001 400,00	928 000,00	-
Organisme	Objet	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024
Urbanisme 820	ADUGA	30 947,00	-	50 000,00	50 442,00	50 500,00
Environnement 830	Convention Hallue	1 430,00	-	2 860,00	3 179,22	3 200,00
	SOMEA	5 000,00	300,00	5 000,00	300,00	300,00
Compte 65738		37 377,00	300,00	57 860,00	53 921,22	54 000,00

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 080-200070951-20240215-2024_C012-DE

3. L'Etat de la Dette au 01/01/2024

a. Budget principal et budgets annexes

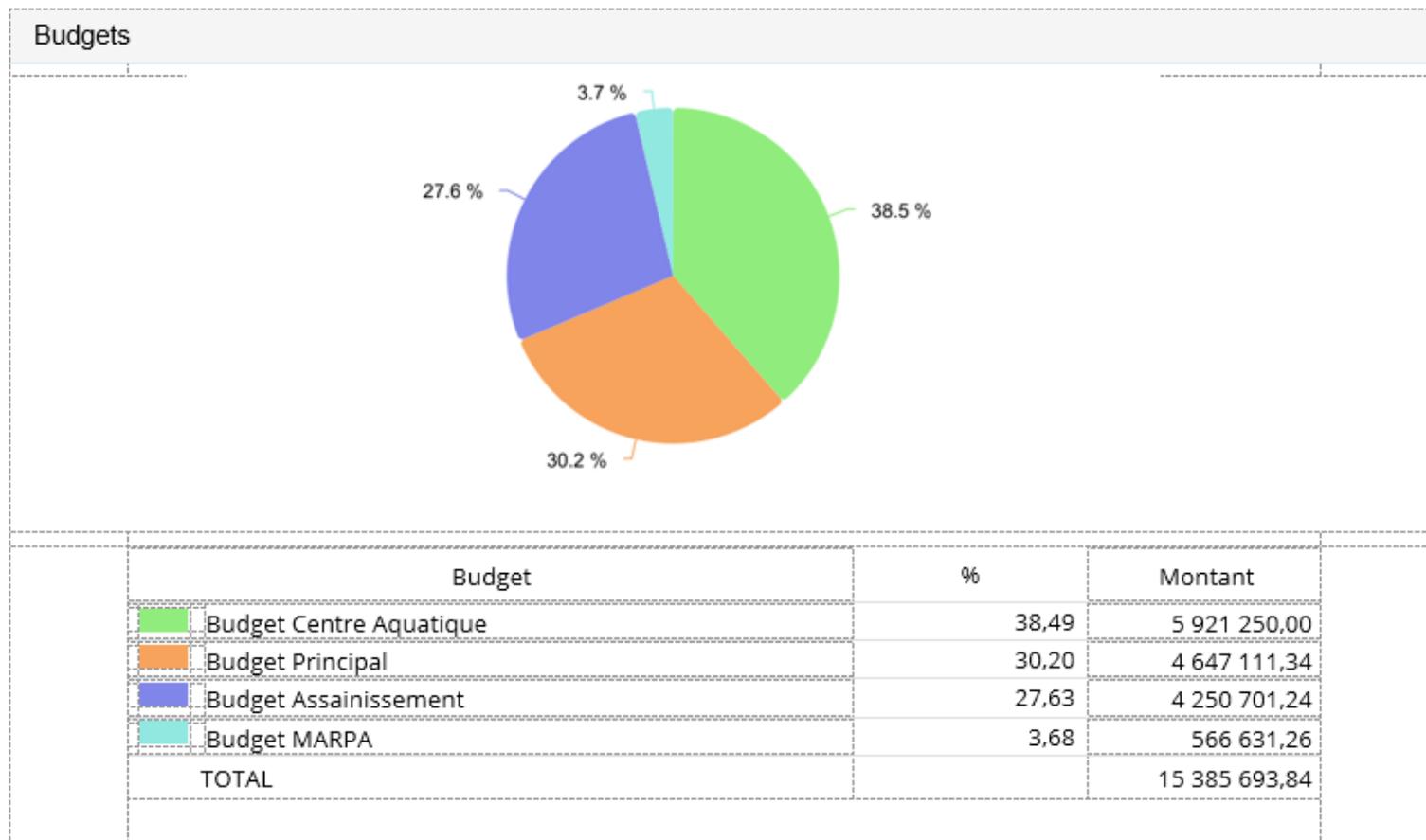
Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **15 385 693,84**

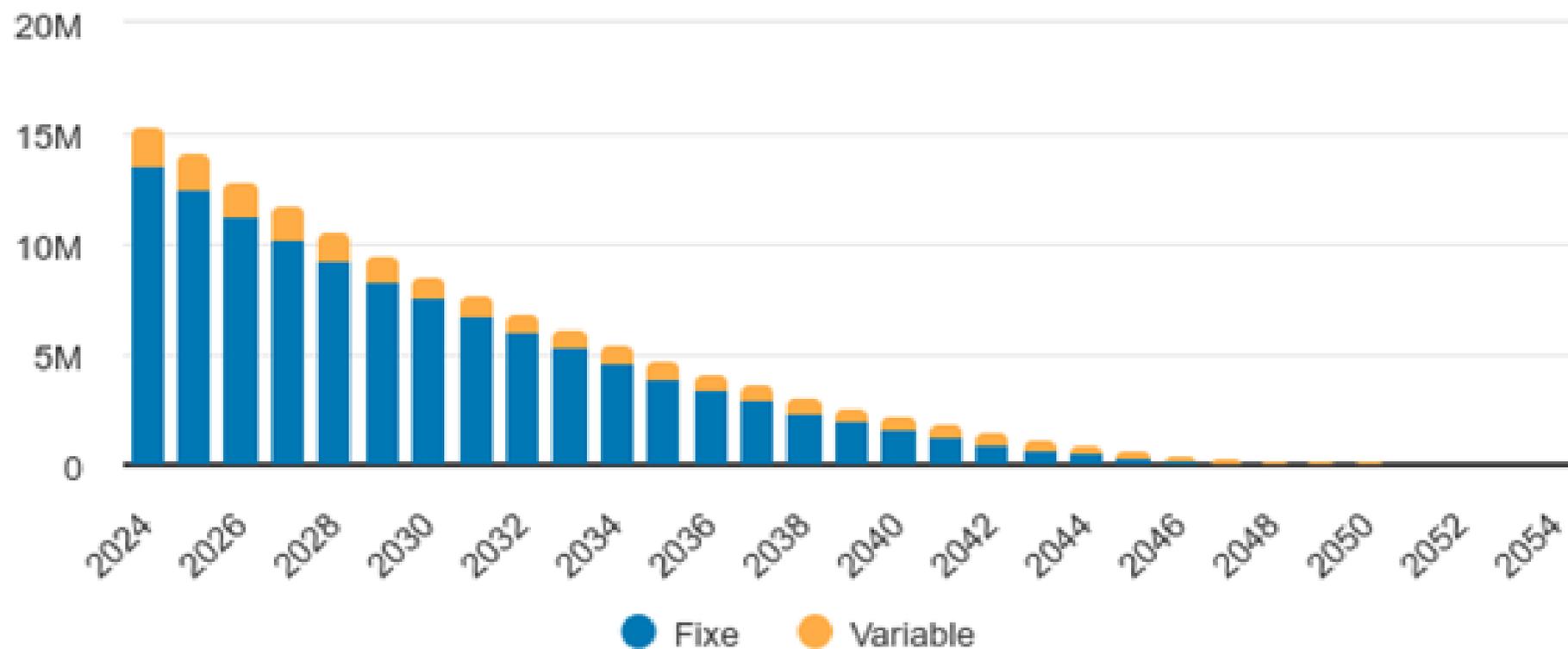
Nombre d'emprunts * **52**

Taux moyen de l'exercice **2,10%**

** tirages futurs compris*



Extinction de l'encours



b. Budget principal

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

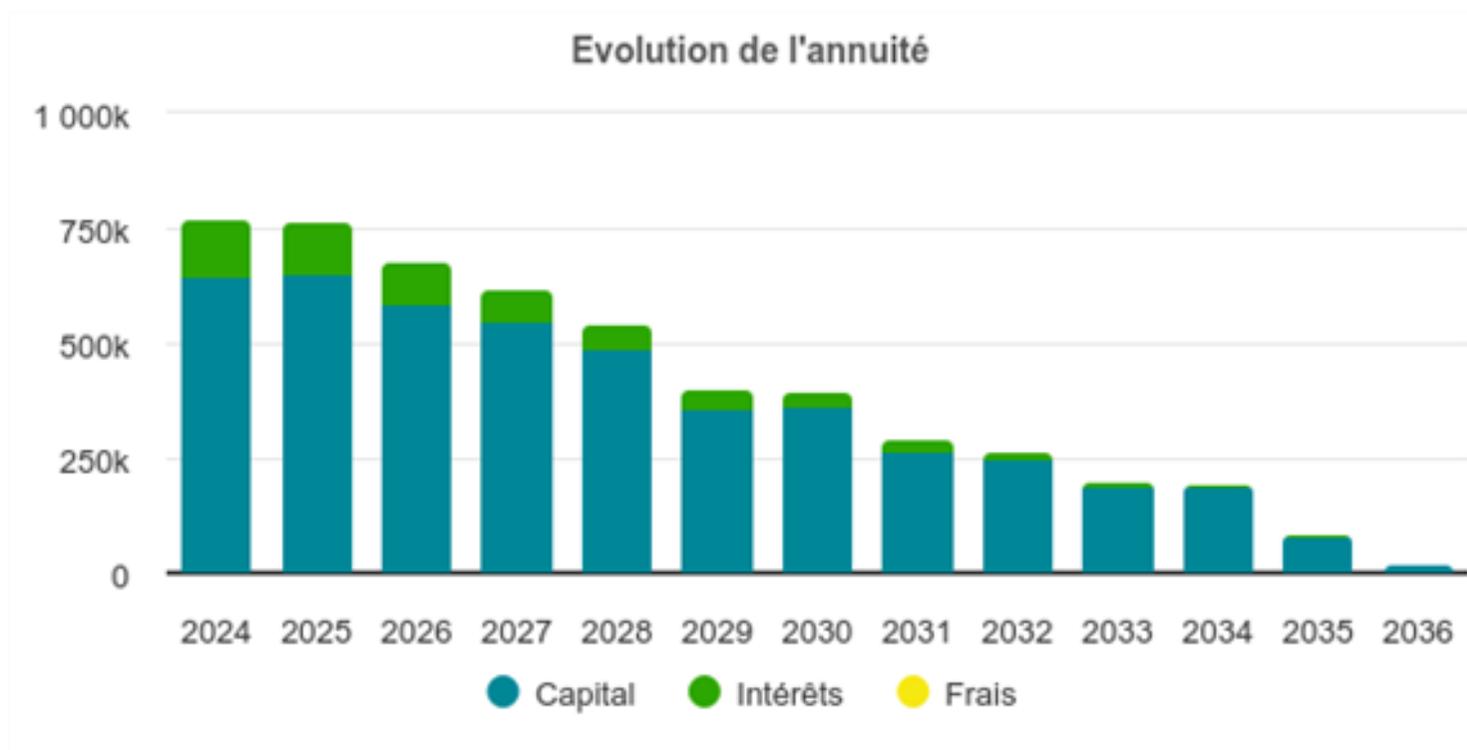
Publié le

ID : 080-200070951-20240215-2024_C012-DE



Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours	4 647 111,34	Nombre d'emprunts *	16
		Taux moyen de l'exercice	2,81%
			<i>* tirages futurs compris</i>



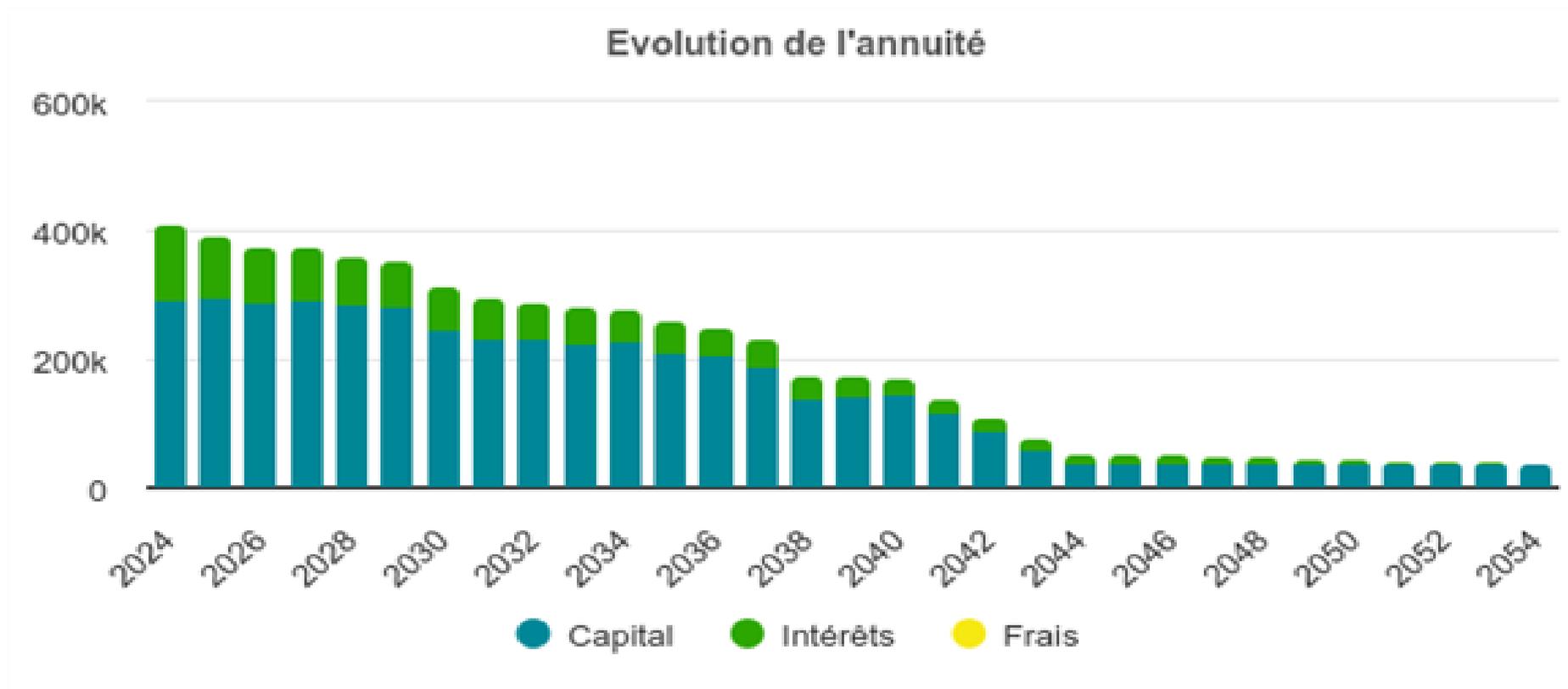
c. Budget Assainissement

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **4 714 400,44**

Nombre d'emprunts * **34**

Taux moyen de l'exercice **2,41%**



d. Budget Centre Aquatique

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



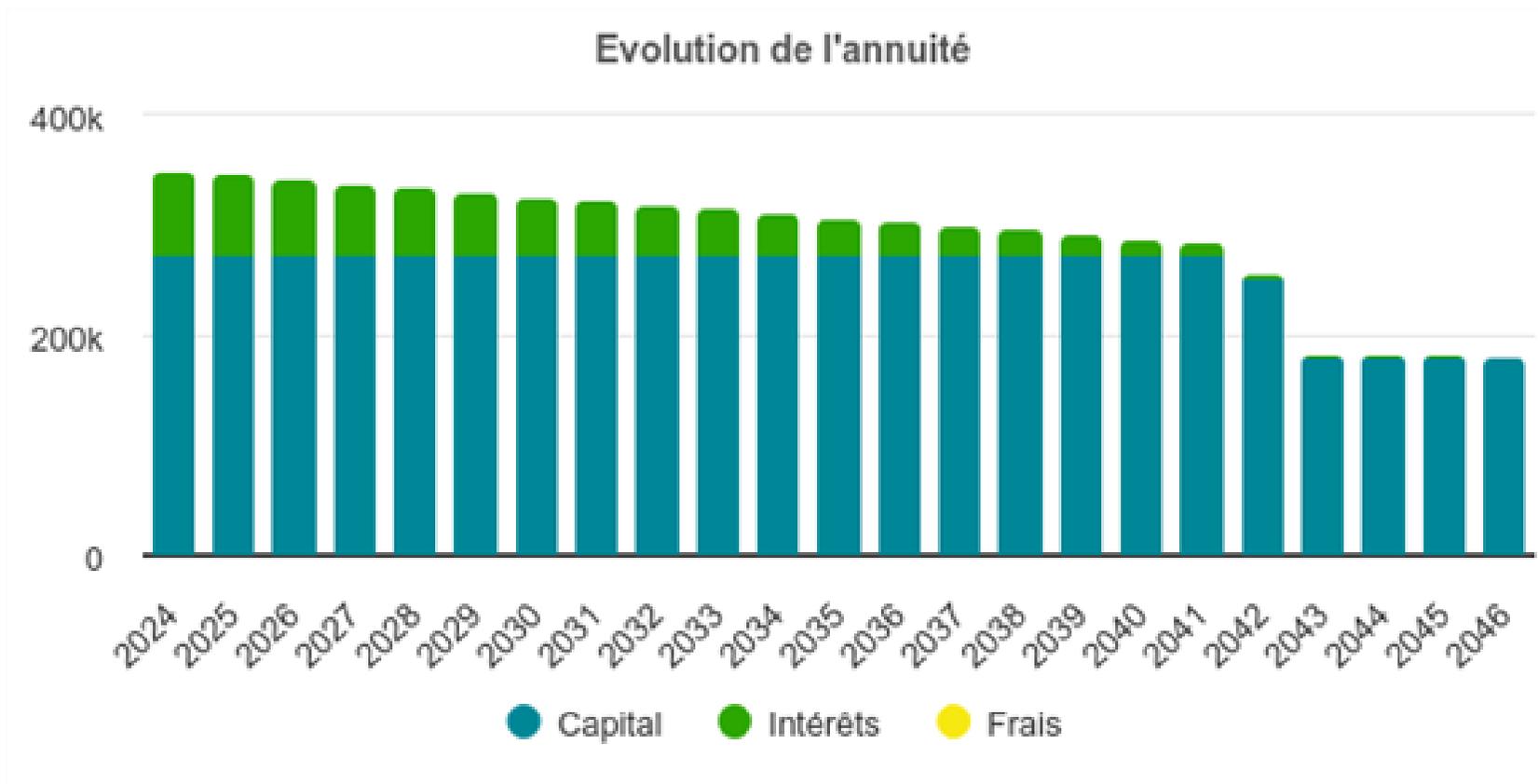
ID : 080-200070951-20240215-2024_C012-DE

Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **5 921 250,00**

Nombre d'emprunts * **2**

Taux moyen de l'exercice **1,29%**

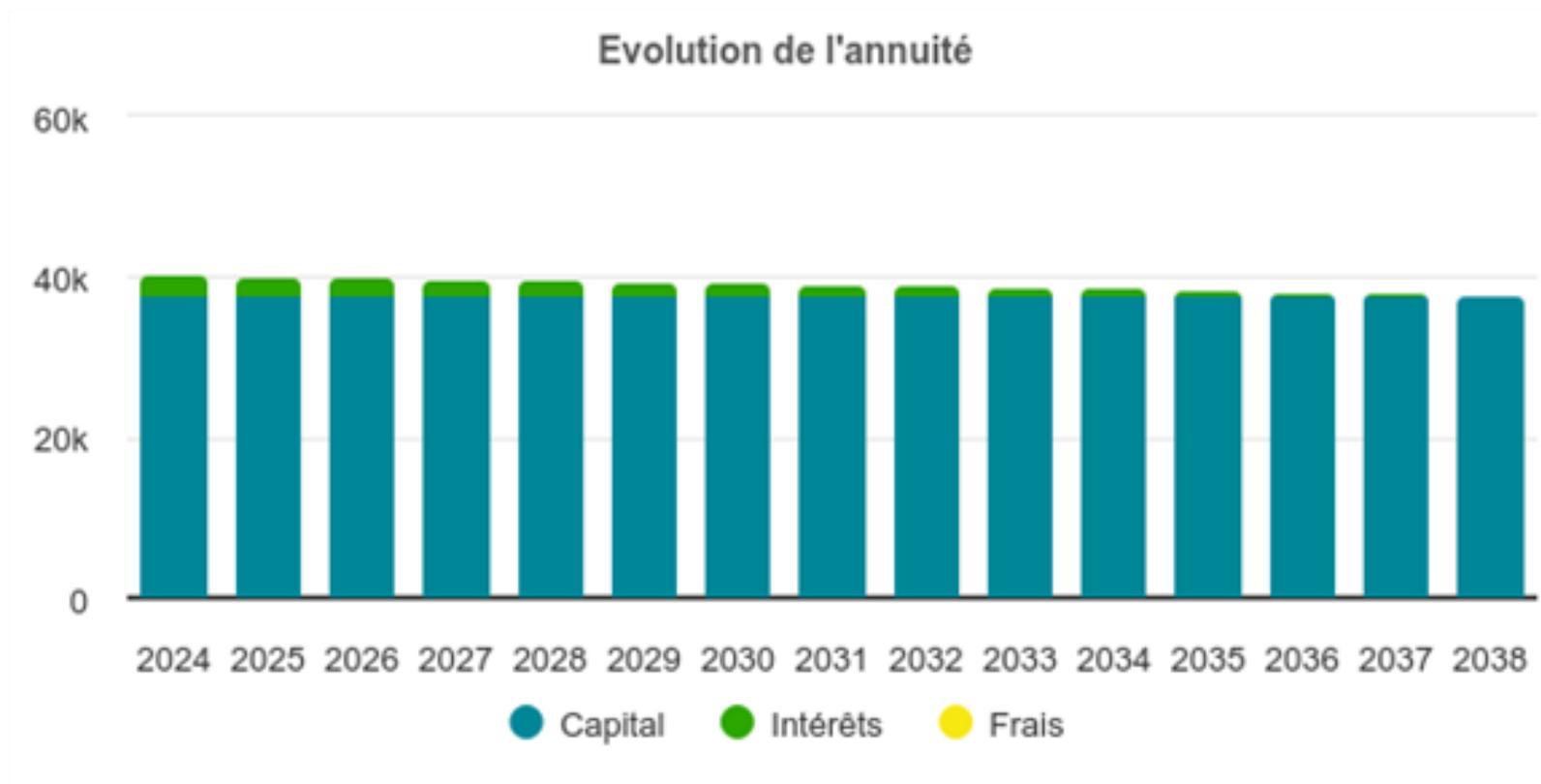


Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **566 631,26**

Nombre d'emprunts * **1**

Taux moyen de l'exercice **0,47%**

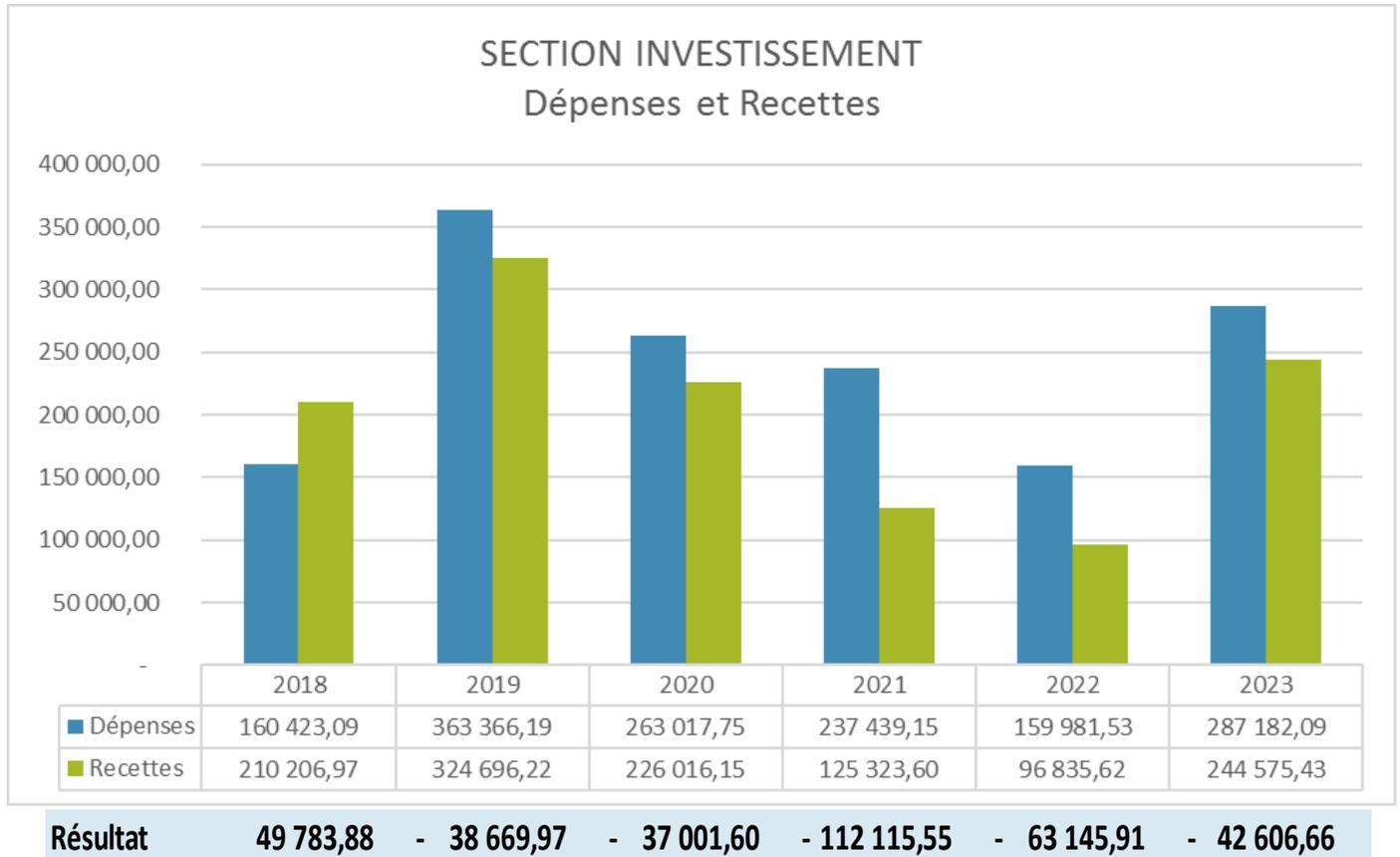


f. Budget ZAC et Cité Souterraine de Naours : extinction de l'emprunt en 2023.

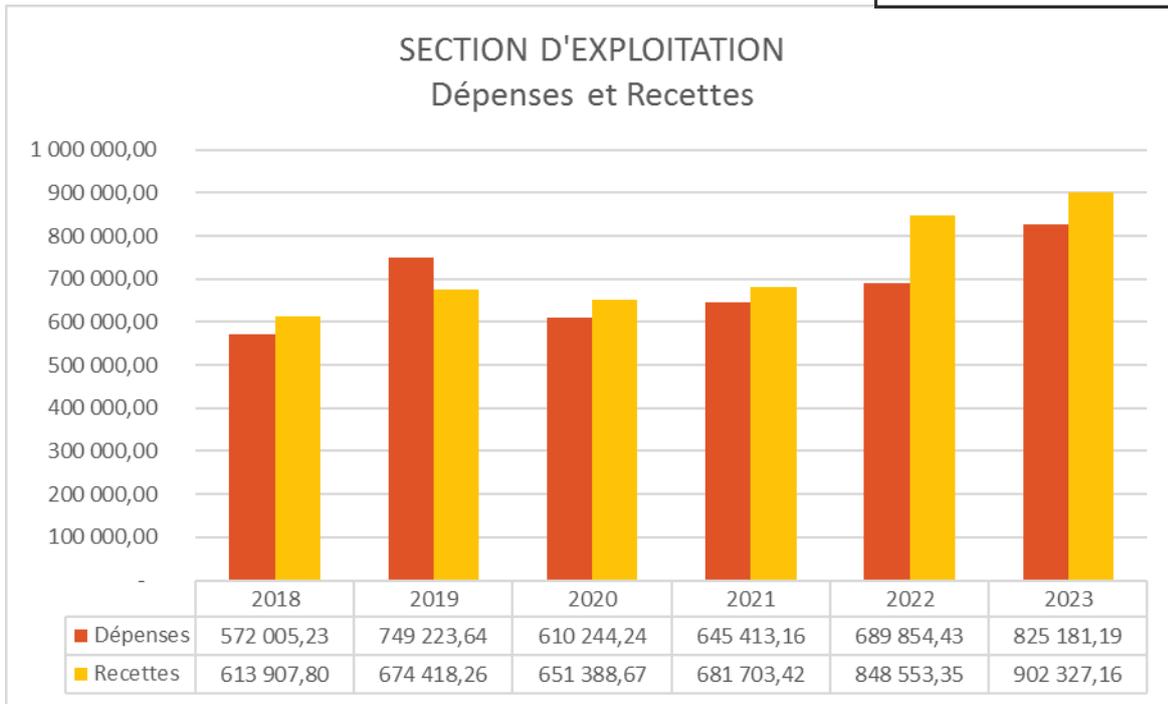
4. Budgets annexes 2023

Les chiffres présentés sont issus de la balance générale incluant les reports d'excédents et les opérations d'ordre.

a. Cité souterraine



Les travaux prévus au budget 2023 ont été réalisés en partie : acquisition d'un audioguide.
 Les dépenses d'investissements 2023 sont principalement : l'annuité de la dette pour 69 603.40 € l'emprunt c'est terminé le 15/12/2023, des opérations d'ordres « amortissement » pour 44 663 € et au chapitre 21 l'acquisition de matériel informatique et la mise en place de bornes WIFI.



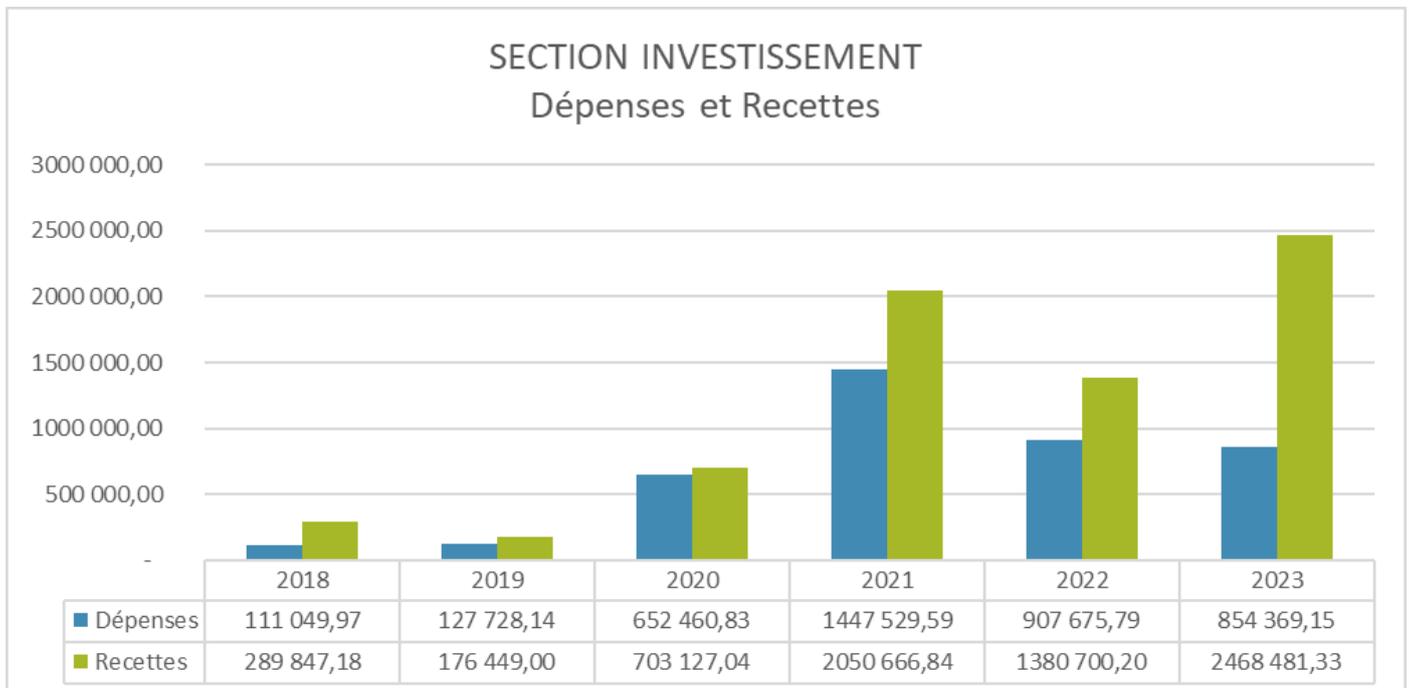
Résultat 41 902,57 -74 805,38 41 144,43 36 290,26 158 698,92 77 145,97

Résultat

203 241,44

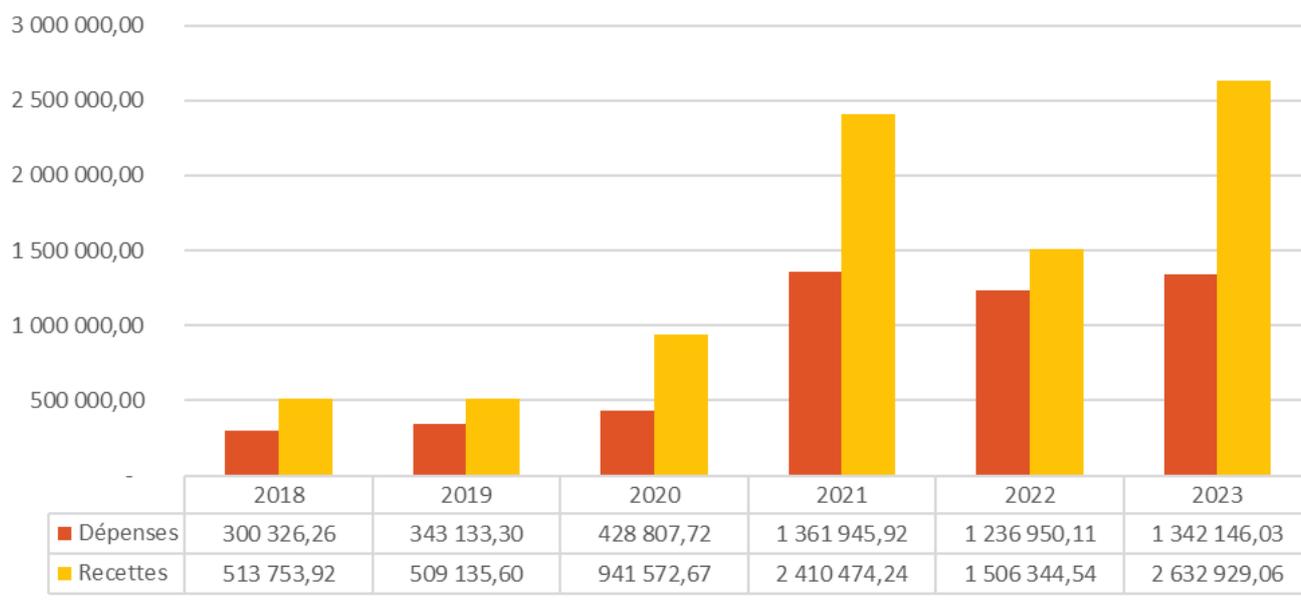
Une partie du coût de la masse salariale 2023 n'a pas été réglée et sera donc inscrite au budget primitif 2024 : 15 000 €

b. Assainissement



Résultat 178 797,21 48 720,86 50 666,21 603 137,25 473 024,41 1 614 112,18

SECTION D'EXPLOITATION Dépenses et Recettes

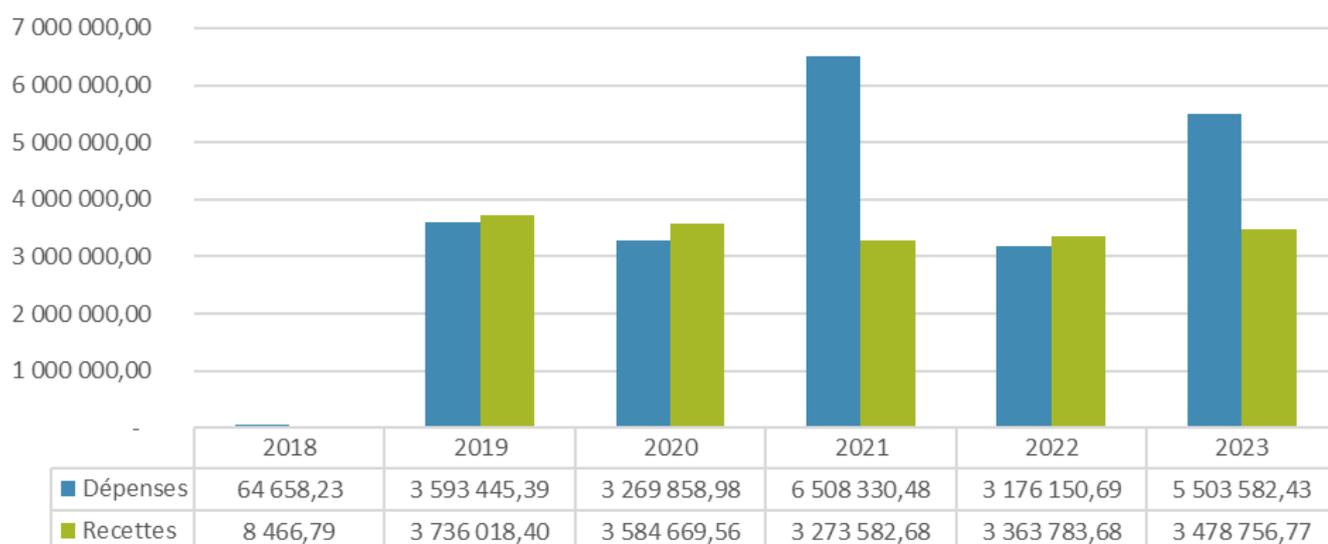


Résultat 213 427,66 166 002,30 512 764,95 1 048 528,32 269 394,43 1 290 783,03

Le nombre de m3 facturés est : 400 183 m3

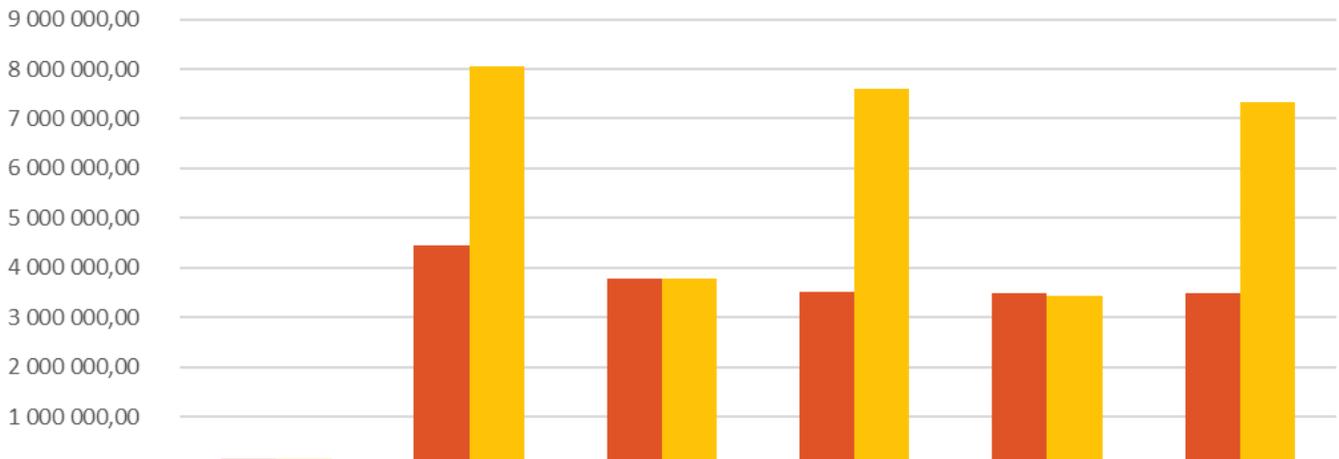
c. Zones d'activités

SECTION INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes



Résultat -56 191,44 142 573,01 314 810,58 -3 234 747,80 187 632,99 -2 024 825,66

SECTION D'EXPLOITATION Dépenses et Recettes



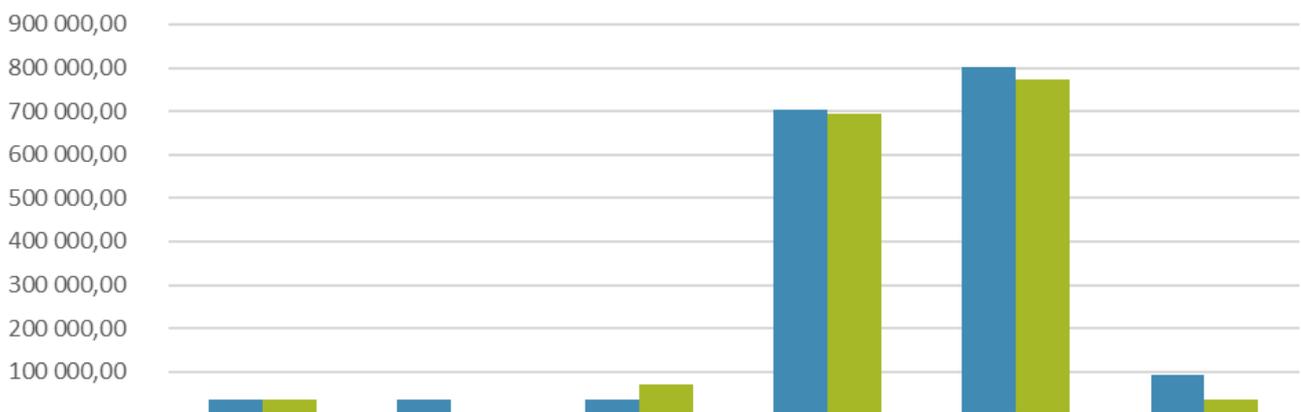
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
■ Dépenses	157 864,33	4 459 143,41	3 776 209,36	3 504 740,42	3 486 619,56	3 489 867,45
■ Recettes	156 205,53	8 049 166,35	3 781 586,15	7 592 399,90	3 434 574,05	7 331 917,22

Résultat - 1 658,80 3 590 022,94 5 376,79 4 087 659,48 - 52 045,51 3 842 049,77

L'année 2023 compte une vente de terrain sur la zone du Rouval à Doullens, 4 ventes à la ZAC de la Montignette Villers Bocage et la cession du local commercial « PROXI » à Beauquesne.

d. MARPA

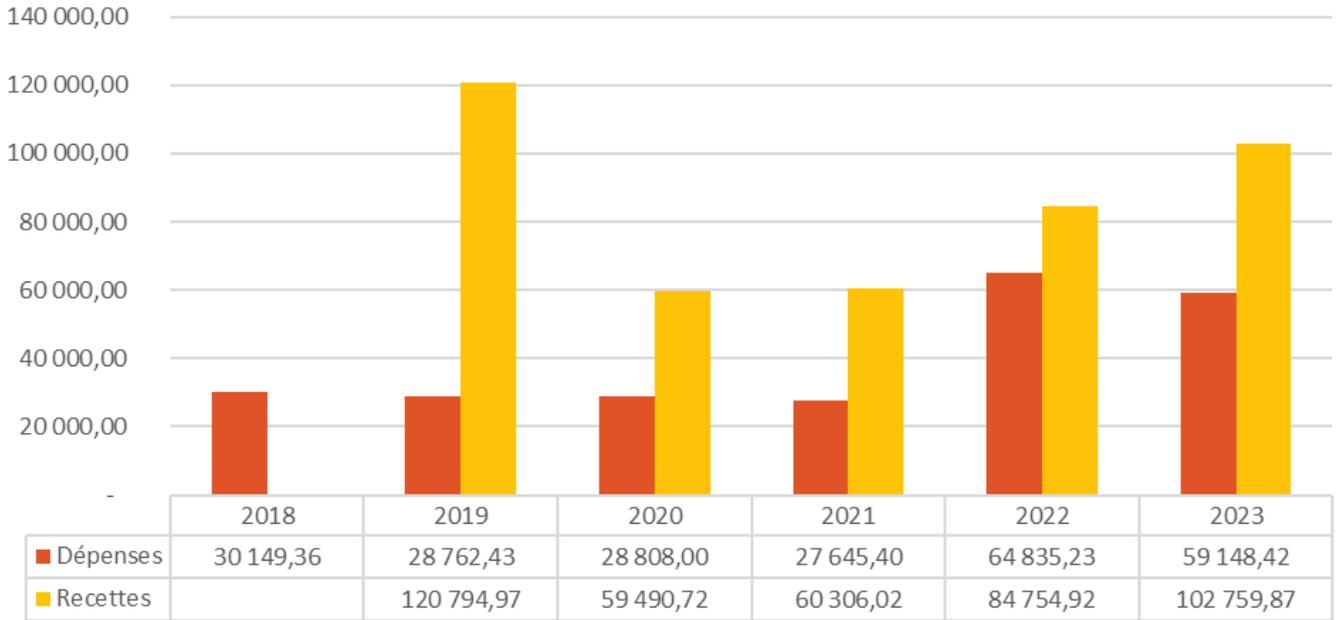
SECTION INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
■ Dépenses	35 129,60	35 250,80	36 072,89	702 138,64	802 953,63	92 286,58
■ Recettes	35 018,05		70 380,40	692 899,30	773 959,81	36 566,11

Résultat - 111,55 -35 250,80 34 307,51 - 9 239,34 - 28 993,82 -55 720,47

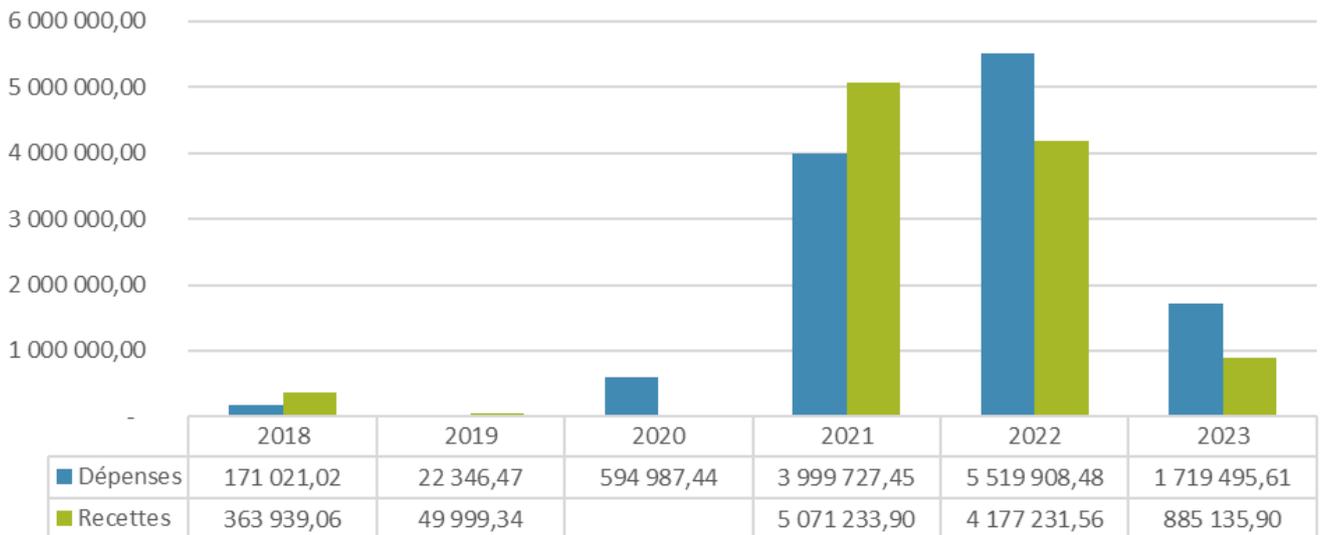
SECTION D'EXPLOITATION Dépenses et Recettes



Résultat -30 149,36 92 032,54 30 682,72 32 660,62 19 919,69 43 611,45

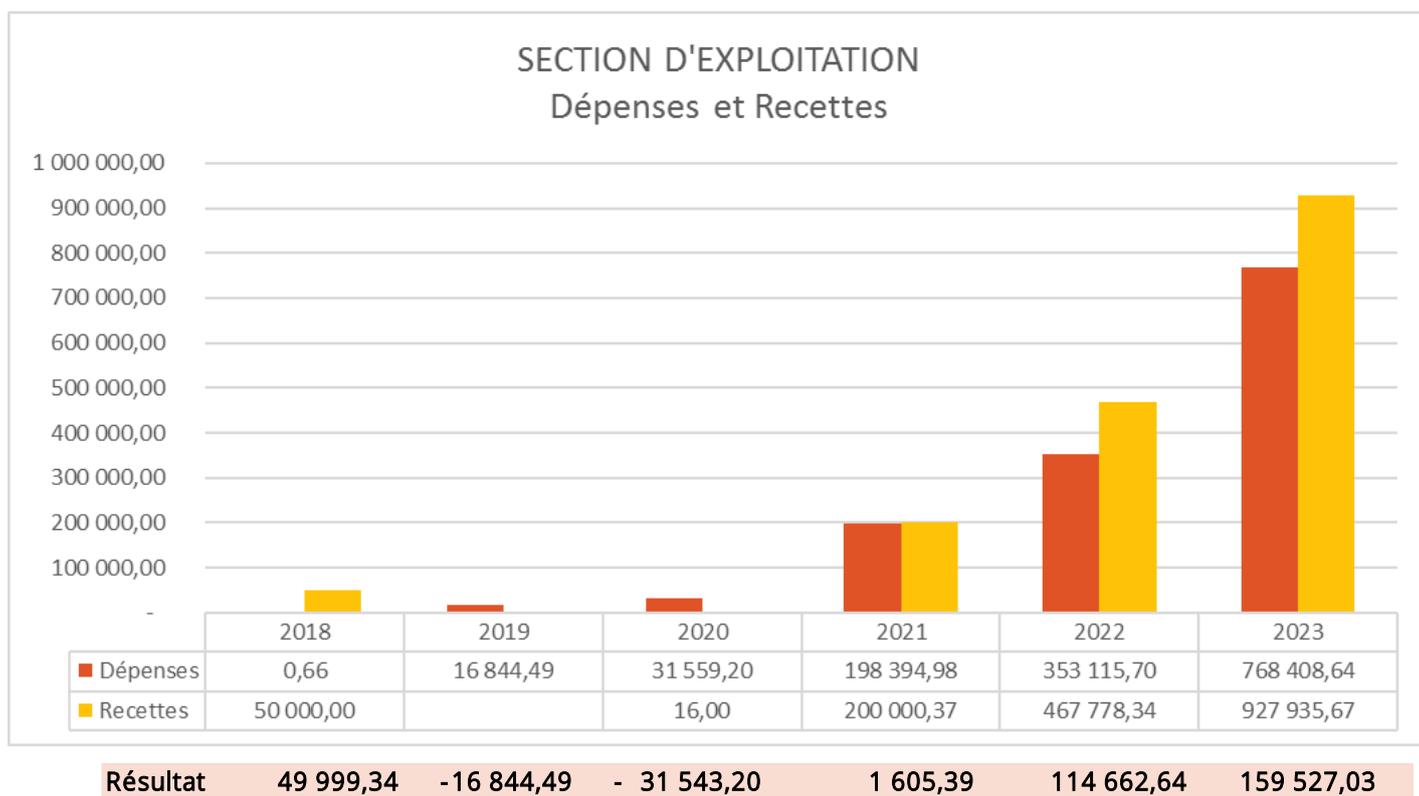
e. Centre aquatique

SECTION INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes



Résultat 192 918,04 27 652,87 -594 987,44 1 071 506,45 -1 342 676,92 -834 359,71

Les DGD ont été réglés aux entreprises, il reste à percevoir les soldes des subventions DETR / DSIL / PRADET qui représentent 719 063,78 €.



CONTEXTE GENERAL- RETROSPECTIVE 2023 EN RESSOURCES HUMAINES

La politique des Ressources Humaines de la collectivité souhaite répondre à plusieurs enjeux qui sont source d'efficacité et de performance collective.

En effet, la CCTNP souhaite :

- garantir un service public de qualité ;
- se doter des moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de territoire ambitieux ;
- accroître les mutualisations avec les communes membres ;
- développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents ;
- veiller à respecter une évolution de la masse salariale compatible avec les capacités financières de la collectivité ;

Les différents principes de la politique des Ressources Humaines de la CCTNP sont :

- Piloter et maîtriser la masse salariale ;
- Evoluer dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Valoriser les métiers de la collectivité ;
- Être attentif à l'environnement au travail et à la qualité de vie au travail ;
- Favoriser les mobilités, le recours à la formation et les parcours individuels ;
- Assurer l'égalité femmes – hommes ;
- Sécuriser les actes et les procédures de recrutement ;
- S'engager dans la voie de la dématérialisation.

RETROSPECTIVE 2023 EN RESSOURCES HUMAINES

1. Les faits les plus marquants en RH en 2023

L'année 2023 a été marquée par une volonté d'améliorer les pratiques de gestion RH et une réflexion a été menée sur une éventuelle organisation du service afin de répondre aux objectifs d'efficience et de performance.

Par ailleurs, des revalorisations salariales réglementaires et institutionnelles ont marqué l'année 2023.

La CCTNP a poursuivi ses démarches de protection des agents et du public avec le maintien de certains dispositifs.

Le Pôle Solidarités :

- ✚ Action sociale :
 - Prise de fonctions d'une adjointe au responsable du Pôle Solidarités par suite du départ du prédécesseur.

Le Pôle Administration Générale :

- ✚ Secrétariat de Direction :
 - Prise de fonctions d'une assistante administrative à la suite du départ d'une assistante de Direction.
- ✚ Pôle Ressources Humaines :
 - 1 agent en contrat d'apprentissage a été recruté.

Le Pôle Enfance Jeunesse :

- ✚ Les RPE :
 - Augmentation de la quotité de temps de travail de l'auxiliaire de puériculture au RPE de Villers Bocage.

Le Pôle Culture Tourisme :

- ✚ CRI :
 - Le Directeur du CRI est sorti des effectifs dans le cadre d'une mutation.
 - Le Directeur du CRI a pris ses fonctions au cours de l'année 2023.

Évolution de la masse salariale

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement. Elle représente une part très importante de celles-ci et est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations, des revalorisations salariales et de l'évolution des compétences de la collectivité, la masse salariale augmente chaque année.

Dépenses au chapitre 012			
2020	2021	2022	2023
7 110 309	7 122 443	7 786 466	8 218 498

En 2023, une augmentation de 5.548 % des dépenses tient en partie aux mesures relatives à la revalorisation du point d'indice, du SMIC et des grilles indiciaires (exemple : + 7 points pour la catégorie C).

S'ajoute une augmentation des heures complémentaires qui impacte le complément de Traitement Indiciaire qui a été versé sur une année entière et une augmentation des indemnités liée aux différentes revalorisations.

La part des dépenses du chapitre 012 en 2023 représente 39.48 % de la dépense de la section de fonctionnement.

Focus sur les grands éléments de la rémunération :

	2022	2023	Evolution
Traitement indiciaire	3 136 467,49	3 167 408,37	0,99%
CTI	122 273,04	184 499,53	50,89%
Heures complémentaires / supplémentaires	1 099 682,16	1 155 379,99	5,06%
RIFSEEP	477 389,85	478 234,34	0,18%
Indemnités	489 462,27	554 969,89	13,38%
NBI	32 806,66	31 561,37	-3,80%

2. L'effectif physique et ETP au 1er janvier 2024

L'effectif au 1^{er} janvier 2024 est de 275 agents soit 145.68 ETP.

Statut	Nombre d'Agents	Equivalent ETP
Titulaire	95	70.96
Contractuel	180	74.72

La répartition des contractuels :

Contrats	Nombre d'Agents	Equivalent ETP
De droit public	149	43.72
De droit privé	31	31
TOTAL	180	74.72

Perspectives pour 2024

1. Les dépenses de personnel en 2024

L'objectif de 2024 sur les dépenses en ressources humaines consiste à stabiliser le chapitre 012. Des mesures seront poursuivies en ce sens avec le contrôle des recrutements et la gestion du temps de travail tout en garantissant un service public de qualité dans le respect de la maîtrise salariale.

Toutefois, des revalorisations seront effectuées :

- Une augmentation de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents conformément au décret n°2023-519 du 28 juin 2023
- Un changement d'indice majoré des aides à domicile contractuelles en adéquation avec la grille indiciaire du cadre d'emploi.
- Une augmentation de la prime de déplacement pour les Aides à domicile : 250 € annuel en 2024 contre 170 € en 2023
- Une revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
- Une revalorisation de l'IFSE pour les agents sociaux et agents scolaires

Par ailleurs, une étude sera réalisée pour la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES).

Dans le cadre du versement du Complément Indemnitaire Annuel, les critères d'attribution seront révisés.

2. L'effectif

Dans le cadre de nouvelles organisations, de la prise de nouvelles compétences, et des objectifs fixés, le renforcement des moyens humains dédiés à certaines missions sera étudié :

- Au service informatique
- Au service de l'urbanisme
- Au service de l'Economie
- A la maison France Services
- Au Pôle Ressources Humaines
- Au Pôle Scolaire
- Au Pôle Finances

Des modifications seront apportées au tableau des effectifs avec l'augmentation des ETP pour les Agents sociaux. En effet, il est convenu de redéfinir à la hausse les quotités de temps de travail des agents sociaux ce qui impliquera une baisse des heures complémentaires.

3. L'organigramme

L'organigramme sera modifié en 2024 conformément aux nouvelles organisations et aux éventuelles nouvelles compétences.

4. La badgeuse

A compter du 1^{er} janvier 2024, la badgeuse n'est plus opérationnelle et devra être remplacée au cours du 1^{er} semestre 2024.

Ce changement permettra de réinterroger nos organisations et de dégager des marges de manœuvre pour optimiser la gestion des ressources humaines. Le déploiement d'un nouveau logiciel de gestion des temps est l'occasion de faire un premier bilan des cycles de travail, en lien avec la formalisation du télétravail mis place le 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, le règlement intérieur et son annexe seront mis à jour et présentés aux instances.

5. Le télétravail

Au 1^{er} janvier 2024, 23 agents disposent d'une journée de travail à domicile par semaine qui entraîne de nouveaux modes d'organisation des activités en évitant des déplacements qui peuvent être perçus comme une contrainte.

6. L'agent de prévention

Depuis le mois de septembre 2023, un agent de prévention a pris ses fonctions pour conseiller et assister l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

La nomination d'un second agent sera effectuée au cours de l'année 2024 après la dispense de la formation afférente à ses nouvelles missions.

Les études réalisées dans les différents secteurs d'activités permettront à terme de prévenir une partie des absences.

7. Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) :

Dans la perspective de maintenir les conditions de travail des agents en termes de sécurité et de confort, le renouvellement des EPI sera réalisé en 2024 pour les agents des chantiers d'insertion, du Pôle technique, du Pôle Solidarités et du Pôle Scolaire.

8. La Protection Sociale Complémentaire

Pour donner suite au décret 2022 – 581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la CCTNP mènera une réflexion au cours de l'année.

9. La formation

La collectivité accompagne l'évolution des agents tout au long de leur carrière dans l'objectif de développer les compétences et de dynamiser les parcours. Ainsi, les formations sollicitées lors des entretiens professionnels feront l'objet d'une étude (lien avec les missions ou souhait de mobilité – coût) et listées dans le Plan de formation.

Par ailleurs, la collectivité a la volonté d'accompagner les Chefs de Pôle dans leurs missions et dans la perspective de l'élaboration des Projets de services. A ce titre, un séminaire est planifié au printemps 2024.

10. Le logiciel Ressources Humaines

Dans le cadre de l'efficacité, de la performance et de la sécurité, une étude est en cours pour héberger le logiciel RH auprès du prestataire CIRIL. En effet, cet hébergement permettra d'assurer la sécurité des données des agents, d'éviter des erreurs techniques dans le paramétrage du logiciel à chaque nouvelle version, effectué actuellement par le service RH.



PROJET DE TERRITOIRE

LE PROJET DE TERRITOIRE



Un outil pour construire l'avenir du territoire

Le 8 juillet 2021, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) a adopté son projet de territoire, avec l'objectif de bâtir l'avenir en priorisant, au travers d'ambitions communes, des actions fédératrices à l'horizon 2030.

Le projet de territoire est un outil évolutif qui maintient le débat ouvert, sur des objectifs modifiables en fonction des volontés politiques et des opportunités.

► Des projets concrets menés à termes

L'année 2023 a concrétisé la mise en œuvre de plusieurs actions sur le terrain, qui étaient inscrites à ce projet de territoire et qui ont été menées à termes avec succès :

- **Axe 2 : Renforcer le développement économique et l'emploi**
Objectif 5 : Accompagner et renforcer l'économie résidentielle du territoire
Action 9 : Accompagner et conforter le tissu artisanal et commercial, notamment au travers de la signature, le 5 juillet 2023, de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers (CMA).
- **Axe 3 Offrir un service public de qualité à l'ensemble des habitants :**
Objectif 7 : Déployer et harmoniser l'offre et les pratiques existantes sur l'ensemble des communes
Action 13.2 : Déploiement de la plateforme mutualisée Intramuros permettant d'accéder à toutes les informations du bassin de vie du territoire
- **Axe 5 : Agir pour la préservation de l'environnement au service d'une qualité de vie durable**
Objectif 14 : Viser l'exemplarité énergétique
Action 32 : Création de la nouvelle déchetterie à Doullens permettant d'améliorer la gestion et la valorisation des déchets.

En 2024, d'autres actions complémentaires renforceront l'attractivité du territoire :

- Renforcer le développement économique de l'emploi
- Poursuivre les efforts en matière d'accessibilité des bâtiments et des équipements publics pour tous.
- Valoriser le patrimoine naturel bâti et historique du territoire
- Poursuivre la reconversion /requalification des friches industrielles



TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), porté par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), a été adopté le 26 juin 2023.

Cet outil de planification stratégique et opérationnel définit les objectifs de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Il contient un programme d'actions identifiant les projets permettant d'atteindre ces objectifs.

Dans la continuité du PCAET, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie s'est engagée, le 25 novembre 2021, avec les sept autres intercommunalités du Grand Amiénois, dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE).

Concrètement, le programme « TETE » se matérialise par l'élaboration d'un Contrat d'objectifs territorial (COT), démarche d'amélioration continue en faveur de la transition écologique sur quatre ans.

Il s'agit de structurer la transition écologique de manière opérationnelle au travers de deux labels : « Climat Air Energie » et « Economie circulaire » par la mise en place d'un plan d'actions visant la progression globale de l'EPCI dans ses différentes politiques. Sur le territoire du Grand Amiénois, ce programme complète et alimente le programme d'actions du PCAET.

La CCTNP est accompagnée d'un conseiller « TETE », missionné par l'ADEME nationale, chargé d'aider la collectivité à élaborer son état des lieux et son plan d'actions.

Lancée officiellement le 1er avril 2022 pour l'ensemble des EPCI du PMGA, l'état des lieux et le plan d'actions ont été finalisés en avril 2023, fixant la marge de progression à atteindre pour 2026.

Depuis avril 2023 et jusqu'en 2026, il s'agira désormais de mettre en œuvre les différentes actions inscrites dans le COT. Celles-ci s'articulent autour de plusieurs domaines, parfois transversaux et relèvent de l'ensemble des compétences de la CCTNP telles que par exemple la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, la mobilité, la communication, l'assainissement...

Chaque année, un bilan intermédiaire sera réalisé afin d'évaluer la progression attendue.

2024 verra la poursuite de la mise en œuvre des actions, notamment :

- Poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire de la CCTNP
- Poursuivre la politique d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments
- Finalisation de la construction d'un Relais Petite Enfance par réhabilitation d'une maison
- Finalisation du cadastre solaire et du plan solaire à l'échelle du PMGA
- Déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques
- Assainissement : études et travaux sur des réseaux et STEP existants, démarrage de la construction de la STEP de Beauval
- Définition de la politique de mobilité par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS)
- Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules de la CCTNP
- Poursuite de la politique de lutte contre l'érosion et le ruissellement
- Prise en compte des enjeux Climat Air Energie et Economie Circulaire dans les programmations de dépenses

- Prise en compte des enjeux Climat Air Energie et Economie Circulaire dans le PLUi du Doullennais en cours d'élaboration
- Etc...

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le 1^{er} juillet 2021 a été signé le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE).

En vue d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer ce contrat aux collectivités territoriales. Plusieurs actions pour la CCTNP figurent dans le contrat. Chaque année, un avenant est signé afin de mettre à jour et d'entériner le programme complet d'actions de chaque territoire.

INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

Informatique

La gestion croissante de données sensibles, telles que les informations des citoyens ou financières, nécessite une assurance absolue de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité. Cela exige des politiques de protection des données rigoureuses, respectant les lois en vigueur pour instaurer confiance et prévenir les risques de cybercriminalité.

Parallèlement, la mise en place d'outils spécifiques pour les agents et les élus devient essentielle pour optimiser l'efficacité. Face à de nouveaux enjeux, notamment l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, ces outils favoriseront l'adaptabilité, amélioreront les procédures et faciliteront la gestion des tâches administratives, consolidant ainsi la performance organisationnelle. Cette initiative, combinée à des pratiques sécurisées de gestion des données, représente un pivot essentiel pour une collectivité territoriale en quête d'adaptation et de résilience dans un paysage numérique en constante évolution.

I. Politique de cybersécurité



Une politique de cybersécurité est incontournable au sein d'une communauté de communes, car personne n'est à l'abri des cyberattaques. En cas d'incident majeur, il est primordial d'avoir des mesures préventives en place pour garantir la continuité de l'activité, la rémunération des agents et la protection des données personnelles. Un plan de continuité intégrant des aspects financiers, de gestion de crise et d'indisponibilité des ressources est essentiel. Il est essentiel de procéder à des révisions régulières de cette politique et de l'adapter en permanence. Un pré-diagnostic a été réalisé le 7 septembre par le commandement de la Gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGEND). Il vise à poser un tour d'horizon des éléments à prendre en compte pour sécuriser un système d'information même embryonnaire et connaître les secteurs dans lesquels l'effort de sécurité est plus spécifiquement à porter.

Estimations financières : 20 000 € TTC pour l'ensemble des projets 2024

2. Mise en place d'un élu référent

Avoir un élu référent en matière de cybersécurité est crucial dans notre ère numérique. Ce représentant agit en tant que pivot entre les élus de la collectivité et le service en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI), facilitant la sensibilisation et l'éducation sur les risques cybernétiques. Grâce à ses connaissances et sa collaboration avec l'agent en charge de la SSI, il coordonne les actions préventives et les réponses aux incidents, renforçant ainsi la résilience de la collectivité face aux menaces en ligne croissantes. Un élu référent en cybersécurité garantit une protection proactive et une meilleure gestion des défis technologiques contemporains.



3. Sauvegarde sécurisée ++



La sauvegarde de données est cruciale dans le monde numérique actuel, avec deux principales approches : l'externalisation des données et la sauvegarde offline. L'externalisation permet un accès facile depuis n'importe où, mais expose aux cyberattaques, tandis que la sauvegarde offline, stockant des copies physiques, offre une sécurité renforcée au prix de la praticité. Ces deux solutions viendraient en complément de celle actuelle afin de limiter les risques lors d'une éventuelle de cyber-attaque.

Estimation financière : 3 600 € TTC

4. Gestionnaire de mots de passe

Avec l'évolution des menaces en ligne, sécuriser nos données est primordial. Le dispositif d'authentification à deux facteurs, comme une clé USB ou NFC, offre une sécurité renforcée pour les comptes en ligne. Utilisant des méthodes d'authentification forte, il restreint l'accès aux détenteurs physiques de la clé. Ce système renforce la sécurité, prévient le phishing et demeure simple d'utilisation, offrant ainsi une protection fiable contre les cybermenaces.



Estimation financière : 7 000 € TTC

5. Installation d'un antivirus pour les équipements scolaires



L'installation d'un antivirus sur les équipements informatiques scolaires est essentielle pour sécuriser les données sensibles, prévenir les cyberattaques et protéger les élèves. En garantissant une navigation sûre, cet outil renforce la fiabilité des ressources pédagogiques et assure un environnement numérique protégé, favorisant ainsi l'apprentissage sans risque.

Estimation financière : 4 500 € TTC / an pour nos 5 écoles.

6. Mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) et d'une gestion électronique du courrier (GEC)

La GED conforme à la loi n°2015-1779 guide la dématérialisation et la conservation électronique des échanges administratifs. Elle assure la sécurisation, la classification et la conformité aux normes (ISO 27001, RGS). La GED permet un accès rapide aux informations, s'intégrant à la modernisation des services publics et à l'optimisation de la gestion documentaire.



Parallèlement, la GEC numérise les courriers entrants, simplifie le classement et l'accès sécurisé. Cette approche accroît l'efficacité opérationnelle, réduit les délais de traitement et renforce la traçabilité des échanges au sein des collectivités.

Estimation financière : 17 000 € TTC / an pour 25 utilisateurs (nbre d'utilisateurs ciblés).

7. Espace sécurisé agent et élus

La mise en place d'un espace sécurisé pour les agents et les élus d'une collectivité territoriale est essentielle. Ce dispositif garantit la sécurité et l'accessibilité des documents administratifs cruciaux tels que les bulletins de paie, et ce jusqu'aux 75 ans de la personne. En centralisant ces données sensibles, il offre une protection contre la perte, le vol ou la détérioration. De plus, cela simplifie la gestion administrative en permettant un accès rapide et sécurisé aux informations nécessaires, favorisant ainsi l'efficacité des opérations internes. Ce système renforce la confidentialité et la conformité aux normes de protection des données, assurant la tranquillité d'esprit tant pour les agents que pour la collectivité dans son ensemble.



Estimation financière : 4 500 € TTC / an pour l'ensemble des agents et élus de la CCTNP

8. Mise en place d'une solution de ticketing / gestion des services techniques



La mise en place d'un système de ticketing est cruciale pour optimiser la gestion des requêtes, assurant une traçabilité complète des problèmes utilisateurs. Ce dispositif améliore l'organisation des tâches, réduisant les délais de résolution et renforçant la satisfaction client. En permettant une analyse poussée des tendances, il identifie les pistes d'amélioration pour une optimisation continue des processus informatiques. Adaptée aux besoins des gestionnaires de patrimoine et des services techniques, cette solution simplifie la saisie des requêtes, le suivi en temps réel, la validation des tâches et la gestion des ressources, tout en facilitant une meilleure coordination des équipes.

Estimation financière : 8 000 €.

9. Mise en place d'un outil de gestion de la flotte véhicule

La gestion optimale de la flotte véhiculaire en collectivité est cruciale pour économiser, gérer les ressources et favoriser une conduite responsable. L'outil de gestion centralise les données pour des décisions éclairées, optimise les trajets réduisant les coûts de carburant, facilite la maintenance préventive, contrôle les dépenses, et assure la conformité réglementaire. Cet outil va bien au-delà de l'amélioration logistique, agissant comme levier crucial pour des opérations optimisées et des objectifs environnementaux.



Estimation financière : 3 500 €/ an sur 4 ans

10. L'intégration de notre futur serveur informatique au sein du DataCenter de Somme Numérique



L'incorporation de notre prochain serveur au DataCenter de Somme Numérique offre des avantages stratégiques considérables. Cette migration garantit d'abord une sécurité renforcée pour nos données sensibles, grâce aux protocoles de sécurité avancés du centre, assurant une défense robuste contre les menaces cybernétiques. De plus, cette intégration promet une redondance et une disponibilité améliorées. La connectivité et la bande passante accrues boostent les performances de nos opérations informatiques, accroissant notre productivité et réactivité.

Enfin, cette alliance avec le datacenter de Somme Numérique présente un avantage écologique majeur en optimisant l'efficacité énergétique, réduisant notre empreinte carbone et soutenant nos engagements envers la durabilité. Cette transition représente un pas décisif vers une infrastructure plus sûre, performante et respectueuse de l'environnement pour notre entreprise.

Estimations financières : Serveur : 60 000 € TTC

Communication

1. Identité de territoire – Phase 2

Un des atouts majeurs de notre projet territorial réside dans la consolidation de l'identité locale à travers une signalétique uniforme. La première étape prévoit l'installation prochaine de panneaux à chaque accès principal du territoire (54 routes nationales et départementales). Pour approfondir ce sentiment d'appartenance, la seconde phase consistera à placer des panneaux arborant le logo de notre collectivité à l'entrée de chaque commune. Cette démarche vise à étendre et à consolider l'identité territoriale, unifiant visuellement nos espaces et renforçant le lien entre la collectivité et ses communes.



Estimation financière : 50 000 € TTC

2. Promotion du territoire



La mise en valeur de notre identité locale passe par une promotion territoriale indispensable. Les goodies comme les porte-clés ou les magnets discrètement ornés renforcent la représentation du territoire. Des panneaux signalant les travaux publics financés par la collectivité témoignent de notre engagement transparent. De même, les plaques identifiant nos réalisations dans les chantiers d'insertion symbolisent la fierté communautaire. Ces

actions favorisent l'engagement de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie auprès de nos administrés, améliorant ainsi la visibilité et la transparence de nos initiatives.

Estimation financière : 5 000 € TTC

3. Appartenance à la collectivité

Le sentiment d'appartenance au sein d'une collectivité joue un rôle crucial. Ce « membership » permet de tisser des liens solides entre les agents, favoriser la cohésion sociale et consolider l'identité commune. En se sentant pleinement intégré et valorisé, chaque personne trouve un lieu propice à l'échange, au soutien et au partage. Cette connexion dynamise l'engagement



communautaire, favorise la collaboration et alimente le progrès collectif. Des vêtements floqués aux couleurs de la CCTNP peuvent également renforcer ce sentiment d'appartenance en créant une identité visuelle commune.

Estimation financière : 6 500 € TTC



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

PERSPECTIVES 2024

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compétence obligatoire



- **Le PLUi et le RLPi du Doullennais**

Les études dédiées à l'élaboration du PLUi du Doullennais se poursuivent.

En 2023, tandis qu'une première mouture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été formalisée, l'actualité juridique, avec la promulgation de la loi visant à faciliter la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du 20 juillet 2023, a nécessité des éclaircissements au regard des incertitudes relevées sur son application, engendrant un léger retard pris sur le calendrier initial des études.

Le PADD est la pièce du PLUi qui définit le projet porté par les élus. Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace, de production de logements, de préservation de l'environnement, de développement économique... permettant de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

Le début d'année 2024 verra la finalisation de la phase PADD. Le projet trouvera ensuite traduction dans les pièces réglementaires du PLUi. Cette phase d'élaboration des outils règlementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation ; Règlement) débutera au printemps 2024.

Concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), les orientations et objectifs du document ont été débattus en Conseil Communautaire en 2023. Le volet réglementaire sera élaboré en 2024.

A ces études s'ajoutent :

→ L'étude pluviale du Doullennais

Cette étude est obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Doullennais conformément aux orientations du SCOT du Grand Amiénois et doit compléter le diagnostic de territoire. Le démarrage des travaux est prévu en début d'année 2024.

→ Site patrimonial remarquable de Doullens et Luchaux

L'étude sera à terme annexée au PLUi du Doullennais et vise à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de Doullens et Luchaux. Cette étude, réalisée par des architectes habilités, est estimée à environ 140 000 € TTC en sachant que des financements d'Etat sont possibles pour un reste à charge de 30% minimum pour la collectivité. Cette étude est prévisionnellement fixée dans le courant du deuxième semestre 2024.

- **Les modifications de documents d'urbanisme existants**

- Poursuite de l'élaboration de la carte communale de Doullens
- Finalisation de la modification du PLUi du Bocage-Hallue
- Finalisation de la modification du PLUi du Bernavillois n°1 et 2
- Finalisation du dépôt des documents d'urbanisme existants sur le Géoportail de l'Urbanisme
- Engagement de la modification n°2 du PLUi du Bocage-Hallue (Flesselles)
- Engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de Beauval

- **L'évaluation des PLUI du Bernavillois et du Bocage-Hallue**

Pour mémoire, les PLUI du Bernavillois et du Bocage-Hallue ont été approuvés en date du 17 novembre 2017.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et ses décrets d'application ont modifié plusieurs dispositions du code de l'urbanisme dont notamment, le délai imposé aux collectivités pour dresser le bilan de l'application de leur PLU qui est ramené de 9 à 6 ans.

L'évaluation de ces deux PLUI va être initiée en début d'année 2024.

- **L'instruction des actes d'urbanisme**

La CCTNP délègue l'ensemble des demandes d'autorisation de construire du territoire communautaire au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) pour les communes couvertes par un document d'urbanisme opposable.

Le PMGA facture le service en application du mode de calcul selon une simulation du PFIA : l'estimation pour 2024 est de 120 000.00 €.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Compétence obligatoire



- ▶ Sur la **ZAC de la Montignette**, l'ensemble des terrains disponibles sont vendus représentant une surface totale de 6 hectares. Pour les terrains vendus, il faudra réaliser les accès aux terrains ainsi que certains branchements.

Pour 2024, il faut commencer l'extension de la dernière phase. Les terrains sont libérés des fouilles archéologiques et nous avons l'autorisation environnementale pour débiter les travaux. Il y aura 3 tranches qui représentent au total 3 millions d'euros. Le bureau d'étude est Latitudes et nous devons lancer l'appel d'offres travaux début 2024 ainsi que réaliser les demandes de subventions.

Sur cette zone il faudra également revoir la signalétique qui devra être facilement modulable.

- ▶ Sur la **zone de Rouval**, 1 terrain de 5 000 m² est vendu. Il reste 1.6 hectares à vendre. Pour 2024, il faudra prévoir la voirie de l'entrée de la zone, soit 6 500 m².

Sur ces 2 ZAC, nous accompagnons et assurons le suivi de l'offre immobilière locative et l'offre foncière.

- Suivi et participation aux travaux du Scot et études connexes (optimisation et redynamisation des zones d'activités).
- Mise à jour inventaire des zones d'activités économique.

- ▶ **L'hôtel d'entreprises à Bernaville :**

Sur le **Pôle artisanal**, les 4 cellules sont occupées.

Le **Pôle tertiaire** est occupé par une entreprise d'expertise comptable. Des travaux d'étanchéité de la toiture sont à prévoir.

PRÉVISIONS 2024 EN GEMAPI / ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI

- Le plan de gestion de l'Authie et de ses affluents continue sa mise en œuvre avec la délégation de cette mission au SYMCEA. L'objectif étant intervenir avec 2 équipes en donnant la priorité au retrait d'embâcle, à la collecte des déchets et à la gestion de la ripisylve. 50 kilomètres de cours d'eau est à entretenir. Des projets de restauration sont également à prévoir en 2024.
- La continuité écologique avec la gestion des barrages fait aussi partie de nos préoccupations avec le suivi de travaux et l'accompagnement du SYMCEA porteur de projet sur certains ouvrages.
- Concernant l'élaboration du SAGE de l'Authie, une validation est prévue en 2024.
- Recensement et identification des zones humides avec pour objectif d'optimiser ces sites en cas de débordement du cours d'eau et de stockage temporaire en cas de fortes intempéries.

L'étude d'opportunité pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques de la vallée de l'Authie, portée par la DDTM80, est achevée. Après une validation des cartes d'aléas (remontée de nappe, débordement ou ruissellement) pour les communes concernées, nous sommes en attente de la décision du préfet pour la délimitation d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI).

2. ENVIRONNEMENT

- La CCTNP s'est engagée dans le recensement des chemins ruraux, en 2024 ce sont les communes du Bernavillois qui bénéficieront de ce travail réalisé par l'association des chemins ruraux.
- Le schéma territorial de bornes électriques porté par la FDE 80 a été approuvé en 2023. Un cahier des charges doit être élaboré afin de programmer l'installation des équipements dans les meilleurs délais. La CCTNP souhaiterait être un territoire pilote pour mener cette action en 2024.

ASSAINISSEMENT

Compétence obligatoire



1) Des études

- Maitrise d'œuvre pour la mise aux normes du système d'assainissement de Flesselles
- Maitrise d'œuvre pour la mise aux normes du système d'assainissement de Villers-Bocage
- Etude de faisabilité pour la construction d'une station d'épuration pour plusieurs communes (Flesselles, Villers – Bocage et Naours)
- Etude diagnostic Bernaville

2) Une installation de système de mesures

- Villers-Bocage : 2 débitmètres, une sonde de mesure de bypass, Pluviomètre enregistreur et système télécommuniquant.

3) Des travaux importants

- Beauval : construction de la STEP y compris construction des réseaux et bassin de stockage et de restitution. Démarrage mars 2024
- Beauval : travaux de déconnexion des eaux pluviales
- Lucheux : fourniture et pose d'un dégrilleur automatique en entrée de station.

4) Matériels

- Location d'un véhicule
- Divers matériels pour exploitation (pour intervention sur réseau et élaboration des diagnostics)

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Compétence obligatoire

Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Contexte :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi « Besson II », et ses décrets d'application visent à améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites. Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAGV) qui, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale, définit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes à réaliser, les communes où elles doivent être implantées, ainsi que la localisation des aires de grand passage. Le SDAGV peut également préciser les actions socio-éducatives (scolarisation, accès aux soins et aux droits, insertion professionnelle) en faveur des Gens du voyage et les accès possibles aux activités économiques. Cette obligation s'applique aux communes de plus de 5 000 habitants. Toutefois, les communes de moins de 5 000 habitants peuvent, avec leur accord préalable, figurer au schéma départemental dans la mesure où elles souhaitent apporter une réponse à des besoins avérés.

L'aire d'accueil des gens du voyage est située sur la commune de DOULLENS :

- Nombre de places disponibles : 20
 - Ouverture de l'aire en 2013

- Taux moyen de remplissage sur l'année 2023 : 70.19 %
- Nombre de nuitées : 5 620

Prévisions 2024

Des travaux d'entretiens et d'investissement sont prévus :

- Etanchéité des blocs sanitaires,
- Remplacement de 23 portes oxydées ainsi que les bâtis
- Peinture intérieure des blocs et divers travaux d'entretien

► OFFICE DE TOURISME TERRITOIRE NORD PICARDIE

ACCOMPAGNEMENT DES SOCIO-PROS :

⇒ **Journée des Acteurs Locaux du Tourisme 3^{ème} édition**

Réalisée le 20 mars 2023, la deuxième édition s'est déroulée sur le site de la Citadelle de Doullens à l'occasion de sa réouverture aux individuels grand public. Le projet pour cette 3ème édition (date à déterminer) sera d'organiser la journée sous forme d'un éductour « surprise » pour découvrir quelques sites remarquables de notre territoire.

OFFRES TOURISTIQUES :

⇒ **Restructuration de l'offre de randonnée pédestre**

Engagée en 2022, la première phase du projet de redéploiement d'une offre de chemins de randonnée sur l'ensemble du territoire n'a pas pu aboutir en 2023. L'année 2024, doit permettre de solder l'implantation des deux premières tranches de sentiers et de préparer la troisième prévue pour 2025.

⇒ Définition **d'un programme estival d'animations** (visites guidées, balades découverte, ...).

COMMUNICATION :

⇒ Création d'une **nouvelle formule du guide touristique** du Territoire Nord Picardie. Le projet est de concevoir un guide plus actuel et en adéquation avec des tendances rédactionnelles inspirantes et se détachant du style catalogue.

⇒ **Création d'une pochette** siglée à l'image de marque touristique et commerciale du territoire permettant d'insérer tous les documents distribués aux touristes de passage. Création graphique et insertion **d'une carte des sites remarquables** du territoire (à l'intérieur de la pochette).

⇒ **Marketing** : Travail sur la caractérisation des atouts de différenciation du territoire afin de dégager et développer une identité touristique affirmée, commercialisable et attractive (notamment au sein du PMGA). Ce travail sera mené par le pôle culture tourisme.

TRAVAUX OFFICE DE TOURISME :

- ⇒ **Rénovation de l'espace d'accueil et remise en peinture de la façade de l'office** (chantiers insertion)
- ⇒ **Création d'un espace convivial extérieur** : aménagement d'une terrasse bois sur la place de parking située devant l'OT + Installation de l'espace accueil label vélo (convention Somme tourisme)
Montant travaux : terrasse + rénovation de l'OT (10 000€).

EN PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS :

- ⇒ **Création d'un pass touristique à l'échelle du pôle (étude et conception)**
La mise en place d'un pass permettra de mettre en réseau les différents sites touristiques du pôle et de proposer au visiteur de découvrir pleinement le territoire grâce à un tarif avantageux.
Le pass regroupera des sites mais aussi des prestataires (hébergeurs, restaurateurs). Il devrait être vendu par les sites partenaires et les OTs.
Mise en vente prévue en 2024.
- ⇒ Démarrage de **l'étude de mutualisation des offices de tourisme** du Grand Amiénois
Enveloppe Pôle Métropolitain à réserver 10 000€.

► CITÉ SOUTERRAINE DE NAOURS

L'année 2023 aura été une année très réussie du point de vue de la fréquentation puisque celle-ci a atteint les 55 000 visiteurs. Le chiffre d'affaires est lui aussi une satisfaction car il est supérieur de 5.2% aux prévisions de recettes voté au BP 2023. La tendance des réservations de groupes 2024 en fin d'année 2023, laisse penser que 2024 s'inscrira dans la même trajectoire.

Plusieurs nouveautés ou évolutions émailleront l'année 2024.

La toute nouvelle visite audioguidée sera lancée pour les vacances de février. De nouveaux événements seront proposés comme une coloration lumineuse du souterrain (février), un événement dédié aux sports lors des jeux olympiques (fin juin, début juillet) mais également le retour d'Halloween (octobre).

Les désormais traditionnels festival Grottesque, Anzac week, jeu de rôle historique et Journées Européennes du Patrimoine sont reconduits. Tous ces événements dans leur ensemble contribuent à inscrire la Cité dans la vie culturelle du territoire et à lui donner de manière diffuse et régulière une visibilité médiatique tout au long de la saison.

Le travail de fond engagé depuis deux saisons en direction des groupes produit ses effets sur la fréquentation de moyenne saison (mars à juin et septembre à novembre). L'adjonction des visites et ateliers moulin en collaboration avec Nor patrimoine ainsi que la participation aux salons des professionnels du tourisme sont des atouts supplémentaires sur le public groupe.

Dernier levier d'évolution pour 2024, la stratégie de diversification des canaux de communication. La saison 2023 aura été l'occasion d'une refonte de la qualité et de la régularité des publications sur les réseaux numériques porteurs tels que Facebook et Instagram. Après plusieurs années de montée en qualité des affichages publicitaires, la communication se diversifiera encore avec la diffusion des nouveaux films promotionnels (création 2023) en télé segmentée et parrainage météo.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

► Dépenses

La tendance d'évolution à la hausse du volume d'activité commerciale observée en 2023 aura en 2024 un impact sur certaines charges de fonctionnement en lien direct avec la fréquentation comme l'achat de marchandises boutique et restauration (estimation + 18% par rapport au BP 2023) ainsi que sur le volume d'équivalent temps plein de saisonniers (estimé à 76.5 en 2024 contre 71 en 2023). Autre point d'anticipation, le coût de l'énergie annoncé en forte hausse (60 à 80%). A des fins de prévention et d'anticipation des risques, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic géologique du site par un organisme spécialisé (13 000€).

Au global, les charges de fonctionnement (011et 012) sont estimées à la hausse de 11% en 2024 (767 000€ en 2024 contre 688 850€ au BP 2023).

► Recettes

Au regard du chiffre d'affaires 2023 (633 974 €), un objectif de recettes réaliste de 660 000€ peut-être fixé pour 2024.

BUDGET INVESTISSEMENT 2024

Programmés et subventionnés à 55%

- La visite audio guidée est fléchée en RAR 2023 et il restera de l'enveloppe initiale sur 2024 les 20 000€ de la création graphique des illustrations BD qui enrichiront le parcours de visite.
- Le projet de salle de séminaire a été relancé avec l'appui d'un programmiste (investissement 391 000€).

Mise aux normes PMR et accueil public

L'établissement commercial et le parc souffrent d'un déficit majeur d'accessibilité répréhensible au regard de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015. Deux points sont notamment critiques :

- Toilettes sèches autonomes PMR (investissement 35 000€ pose incluse)
- Véhicule électrique golf car PMR (Investissement 20 000 €)

Espaces de travail et équipement commerciaux

- Création d'un espace cuisine dans la salle de pause du personnel (2 000€)
- Achat de vaisselle (5 000€)
- Nouvelle banque d'accueil réception (1 500€)
- Casques de sécurité mis à disposition des visiteurs 3 500€ (idem carrières Wellington à Arras)
- Anticipation du changement de système de sécurité du parc accrobranche devant être opérationnel en avril 2025 (30 000€)
- Panneaux illustration souterrain (5 000€).

Au regard du différentiel de 107 630 € entre les charges de fonctionnement et le chiffre d'affaires estimés ainsi le volume des investissements permettant au site de mettre ses services à niveau et de continuer à développer ses produits, il en ressort deux observations :

- La nécessité du maintien de la subvention de 200 000€ du budget intercommunal au budget annexe de la cité.
- Etude d'opportunité et de soutenabilité de contracter un emprunt pour financer les équipements structurants de l'établissement (reste à charge la salle de séminaire, les toilettes PMR, le système de sécurité du parc accrobranche...)



COMPÉTENCES OPTIONNELLES

PERSPECTIVES 2024

HABITAT

Compétence Optionnelle

► ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

Propositions de stratégies opérationnelles

En juin 2022, la Communauté de Communes a lancé une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour répondre aux enjeux de l'amélioration du parc ancien. Cette étude était prévue sur 2 périmètres distincts :

- Le centre historique de Doullens (au regard de son inscription au dispositif Petites Villes de Demain)
- L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (à l'exception du centre historique de Doullens).

Cette étude, confiée au Cabinet « Villes Vivantes » arrive aujourd'hui au terme de la phase 3 avec la proposition de stratégie(s) opérationnelle(s) et territorialisée(s) d'intervention, au sein desquelles on retrouve :

- ✓ les objectifs sectorisés quantitatifs et qualitatifs proposés pour l'opération,
- ✓ les thèmes d'intervention à développer (énergie, autonomie/adaptabilité, travaux lourds)
- ✓ les scénarios financiers
- ✓ Le dispositif de pilotage, de suivi et dévaluation

Les objectifs proposés sont de 396 logements rénovés sur 5 ans (79 logements/an) répartis :

- Ensemble de la CCTNP : 292 logements (58/an)
- Centre historique de Doullens : 104 logements (21/an)

Enveloppes prévisionnelles sur l'ensemble du territoire CCTNP, excepté le centre historique de Doullens (Aides aux travaux + ingénierie) – 11 385 280 €

- ANAH : 8 982 130 € (1 830 456 €/an)
- CC TNP : 1 660 650 € (332 130 €/an)
- Conseil Départemental : 742 500 € (148 500 €/an)

Enveloppes prévisionnelles sur le centre historique de Doullens (Aides aux travaux + ingénierie) – 3 630 775 €

- ANAH : 2 573 413 € (514 683 €/an)
- CC TNP : 836 862 € (167 372 €/an)
- Conseil Départemental : 220 500 € (44 100 €/an)

Sur l'intégralité du territoire, les enveloppes prévisionnelles sur 5 ans seraient de 15 016 064 €, dont 2 497 521 € pour la Communauté de Communes, soit 499 502 €/ an



Les retombées économiques pour les artisans labellisés RGE, sont estimées à 21 millions d'euros sur 5 ans

La proposition de stratégie(s) a été validée par les membres du Comité de Pilotage le 5 décembre 2023 et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pourrait être mise en œuvre au 2nd semestre de cette année 2024.

AIDES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA FUTURE OPAH DE LA CC TERRITOIRE NORD PICARDIE

Typologie d'occupation et type de travaux			Anah			CC Territoire Nord Picardie			CD 80			Taux de subvention maximal	Reste à charge maximal
			Taux subvention Anah	Plafond travaux Anah	Montant max subvention	Taux subvention CCTNP	Plafond travaux	Montant max subvention	Taux subvention CD80	Plafond travaux	Montant max subvention		
P O	Energie	Très modestes	80%	55 000€	44 000€	15%	35 000€	5 250€	Prime de 1 500€			92 %	4 250€
		Modestes	60%	55 000€	33 000€	15%	35 000€	5 250€	Prime de 1 000€			71 %	15 750€
	Autonomie	Très modestes	70%	22 000€	11 000€	5%	20 000€	1 000€	20%	20 000€	4 000€	93%	1 600€
		Modestes	50%	22 000€	11 000€	5%	20 000€	1 000€	15%	20 000€	3 000€	68%	7 000€
	Travaux lourds	Très modestes	50%	50 000€	25 000€	15%	50 000€	7 500€	25%	50 000€	12 500€	90% de 50k€	25 000€
		Modestes	50%	50 000€	25 000€	15%	50 000€	7 500€	20%	50 000€	10 000€	85% de 50k€	27 500€
PB	Energie	Intermédiaire / social / très social	25%	60 000€	15 000€	15%	60 000€	9 000€	-	-	-	43%	34 500€
	Moyenne dégradation	Intermédiaire / social / très social	35%	60 000€	21 000€	10%	60 000€	6 000€	-	-	-	48%	31 500€
	Travaux lourds	Intermédiaire / social / très social	35%	80 000€	28 000€	10%	80 000€	8 000€	-	-	-	47%	42 500€

ENVELOPPES PRÉVISIONNELLES POUR LA FUTURE OPAH DE LA CC TERRITOIRE NORD PICARDIE

Enveloppes prévisionnelles	Anah		CC Territoire Nord Picardie		CD 80	
	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an
Aides aux travaux + primes	8 929 000€	1 785 800€	1 246 750€	249 350€	742 500€	148 500€
Ingénierie Part fixe HT	131 250€	26 250€	243 750€	48 750€	-	-
Ingénierie Part variable	290 000€	92 030€	170 150€	34 030€	-	-
Total	8 982 130€	1 830 456€	1 660 650€	332 130€	742 500€	148 500€

AIDES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA FUTURE OPAH-RU SUR L'ORT DE DOULLENS

Typologie d'occupation et type de travaux			Anah			CC Territoire Nord Picardie			CD 80			Taux de subvention maximal	Reste à charge maximal
			Taux subvention Anah	Plafond travaux Anah	Montant max subvention	Taux subvention CCTNP	Plafond travaux	Montant max subvention	Taux subvention CD80	Plafond travaux	Montant max subvention		
PO	Energie	Très modestes	80%	55 000€	44 000€	15%	35 000€	5 250€	Prime de 1 500€			92%	4 250€
		Modestes	60%	55 000€	33 000€	15%	35 000€	5 250€	Prime de 1 000€			71%	15 750€
	Autonomie	Très modestes	70%	22 000€	11 000€	10%	20 000€	2 000€	20%	20 000€	4 000€	97%	600€
		Modestes	50%	22 000€	11 000€	10%	20 000€	2 000€	15%	20 000€	3 000€	73%	6 000€
	Travaux lourds	Très modestes	50%	50 000€	25 000€	15%	50 000€	7 500€	25%	50 000€	12 500€	90%	5 000€
		Modestes	50%	50 000€	25 000€	15%	50 000€	7 500€	20%	50 000€	10 000€	85%	7 500€
PB	Energie	Intermédiaire / social / très social	25%	60 000€	15 000€	20%	60 000€	12 000€	-	-	-	58%	25 500€
	Moyenne dégradation	Intermédiaire / social / très social	35%	60 000€	21 000€	25%	60 000€	15 000€	-	-	-	63%	22 500€
	Travaux lourds	Intermédiaire / social / très social	35%	80 000€	28 000€	25%	80 000€	20 000€	-	-	-	62%	30 500€
Copropriété (rénovation des parties communes)			35%	25 000€	8 750€	-	-	-	-	-	-	35%	16 250€

ENVELOPPES PRÉVISIONNELLES POUR LA FUTURE OPAH-RU DE L'ORT DE DOULLENS

Enveloppes prévisionnelles	Anah		CC Territoire Nord Picardie		CD 80	
	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an
Aides aux travaux + primes	2 377 800€	475 560€	641 250€	128 250€	220 500€	44 100€
Ingénierie Part fixe HT	99 500€	19 900€	99 500€	19 900€	-	-
Ingénierie Part variable	96 112€	19 222€	96 112€	19 222€	-	-
Total	2 573 413€	514 683€	836 862€	167 372€	220 500€	44 100€

OBJECTIFS OPAH + OPAH-RU

			OPAH-RU		OPAH	
Typologie d'occupation et type de travaux			Objectifs logements sur 5 ans	Objectifs annuels	Objectifs logements sur 5 ans	Objectifs annuels
PO	Energie	Très modestes / modestes	25	5	165	33
	Autonomie	Très modestes / modestes	25	5	90	18
	Travaux lourds	Très modestes / modestes	8	1 à 2	15	3
Total propriétaires occupants			58	11 à 12	270	54
PB	Energie	Intermédiaire / social / très social	10	2	12	2 à 3
	Moyenne dégradation	Intermédiaire / social / très social	8	1 à 2	5	1
	Travaux lourds	Intermédiaire / social / très social	8	1 à 2	5	1
Total propriétaires bailleurs			26	5 à 6	22	4 à 5
Copropriétés – Rénovation des parties communes			20	4	-	-
TOTAL PAR OPERATION			104 logements (21 / an)		292 logements (58 / an)	
TOTAL OPAH + OPAH-RU			396 logements (79 logements)			

ENVELOPPES PRÉVISIONNELLES OPAH + OPAH-RU

Enveloppes prévisionnelles	Anah				CC Territoire Nord Picardie				CD 80			
	OPAH-RU		OPAH		OPAH-RU		OPAH		OPAH-RU		OPAH	
	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an	Total sur 5 ans	Par an
Aides aux travaux + primes	2 377 800€	475 560€	8 929 000€	1 785 800€	641 250€	128 250€	1 246 750€	249 350€	220 500€	44 100€	742 500€	148 500€
Ingénierie Part fixe HT	99 500€	19 900€	131 250€	26 250€	99 500€	19 900€	243 750€	48 750€	-	-	-	-
Ingénierie Part variable	96 112€	19 222€	290 000€	92 030€	96 112€	19 222€	170 150€	34 030€	-	-	-	-
Total	2 573 413€	514 683€	8 982 130€	1 830 456€	836 862€	167 372€	1 660 650€	332 130€	220 500€	44 100€	742 500€	148 500€
Total OPAH + OPAH-RU	11 555 543€ (2 311 108€ / an)				2 497 521€ (499 502€ / an)				963 000€ (192 600€ / an)			

VOIRIE

Compétence optionnelle



1. La voirie

- Achat de sel
- Entretien des nids de poule en régie (achat d'enrobé),
- Elagage des voies N1 et N2 hors agglomération,
- Fauchage des voies hors agglomération et réalisation de saignées et de dérasement,
- Programme d'entretien réalisé par l'entreprise Lhotellier,
- Réalisation d'un programme d'investissement par l'entreprise Colas,
- Travaux d'urgence si nécessaire,
- Travaux sur les ouvrages d'art : lancement d'un marché à bon de commande et réalisation, des premiers travaux urgents en 2024 après avoir sollicité les subventions.

2. Sentiers de randonnée

- Entretien des circuits existants (élagage, fauchage, balisage),
- Programme d'investissement sur la mise en place d'un balisage et d'équipement divers (première et seconde phase).

3. Achats de matériel

- Une tarière essentiellement pour l'entretien des fascines,
- Remplacement des barnums,
- Divers petits matériels : pour atelier, électroportatifs, espaces verts.

4. Flotte véhicules

- Véhicule tout terrain type Dacia Duster 4x4 pour le suivi des ouvrages, des piquetages et suivis de travaux sur le service environnement permettant l'accessibilité aux ouvrages plus rapidement et avec plus de facilité et d'efficacité,
- Remplacement du Suzuki 4x4 Jimmy trop petit par un véhicule fourgon benne 3T5 pour le transport de matériel et de matériaux- réaffectation du Suzuki sur un autre service,
- Remplacement ou prolongation des 2 Dacia Spring en location pour fin 2024.

SOLIDARITÉS

Compétence optionnelle



► MAINTIEN A DOMICILE

Dans le cadre de l'investissement, et sous réserve d'une dotation départementale, qui permettrait de répondre aux difficultés de mobilité et ainsi réduire l'absentéisme des agents sociaux, il est prévu d'acquérir :

- 2 véhicules sans permis de type AMI : montant estimatif de 15 000 €,
- 1 véhicule léger de type Dacia Sandero : montant estimatif de 10 000 €,
- 8 vélos électriques : montant estimatif de 8 000 €.

Dans le cadre du fonctionnement, plusieurs actions sont à prévoir cette année :

- La dotation complémentaire d'une veste et d'une blouse, portant le blason de la CCTNP, Montant estimatif 10 000 €.
- La valorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement attribuée aux agents sociaux sera portée à 250 € par an et par agent.
- A l'occasion de la journée nationale des aides à domicile (le 17 mars 2024), une carte cadeaux d'un montant de 40 € sera offerte aux agents sociaux.

➤ Action à destination du personnel

Dans la perspective d'améliorer la qualité de vie au travail des agents sociaux, une étude sera présentée au cours de l'année sur une éventuelle évolution d'organisation du temps de travail (exemple : planification des interventions en 2 X 8 heures ou de journée ou mixte),

➤ L'animation

Les actions en faveur des séniors du territoire seront échelonnées d'avril à octobre 2024, un calendrier prévisionnel sera établi et proposé après échanges avec les différents partenaires sollicités.

En partenariat avec Orange, un atelier d'initiation à l'utilisation d'un smartphone, tablette, PC (afin de faciliter les démarches administratives, reconnaissance des mails frauduleux...)

En partenariat avec PEP80 seront proposés aux séniors les thématiques suivantes :

➤ **Poursuite sur 2024 des ateliers « Tête et Jambes »**

Ces ateliers permettent de pratiquer des activités en piscine style Aquagym et varier avec des activités plus relaxantes (Balnéo) et de stimuler les fonctions cognitives lors d'ateliers mémoire. Les ateliers sont construits en 10 séances de 1 heure en piscine et 1h30 sur la mémoire pour un groupe de 14 personnes. A raison d'une fois par semaine.

- Atelier Gym mémoire
- Le Bien Vivre

Montant prévisionnel 2024 : 4 000 €

▶ **MARPA**

Depuis 2022, les finances de la MARPA rencontrent de grandes difficultés, la poursuite d'un soutien partiel ou total est de nouveau sollicitée.

Aujourd'hui, il convient de faire évoluer l'offre de la MARPA en proposant un hébergement temporaire, grâce à l'autorisation du Conseil Départemental de la Somme, cette évolution est possible sous réserve d'aménager le logement de garde en le dotant d'une cuisine.

L'objectif de cette évolution permettra d'augmenter le taux d'occupation, pour atteindre l'équilibre financier de la MARPA.

▶ **Evènement 2024 : « Recrutons des aides à domicile »**

Il sera proposé aux demandeurs d'emploi du territoire un forum, organisé courant du 1^{er} semestre 2024, la date et le lieu reste à déterminer conjointement avec les différents partenaires (France Travail, Département...).

Cette journée aura pour objectifs de présenter les métiers de l'aide à domicile et de favoriser le recrutement des nouveaux agents.

Montant prévisionnel 2024 : 2 000 €

▶ **REPAS A DOMICILE**

La CCTNP délègue ce service à la Croix Rouge depuis le 1^{er} février 2023.

► FRANCE SERVICES

Pour proposer une amélioration de son offre de service, un cahier des charges sera élaboré en vue de mettre en œuvre une France Services itinérante. Des besoins, matériel et humain, seront nécessaires à son fonctionnement.

► CHANTIERS D'INSERTION

Renouvellement de la prestation d'accompagnement socio-professionnel des agents d'insertion.

- **Bâtiment**

Poursuite des interventions dans les communes selon la planification établie.

- Achat petits matériels : disqueuses, visseuses et divers
- Amélioration des bâtiments sur l'ancien captage à Doullens
- EPI
- Achat de panneau pour mise en valeur des réalisations faites par les chantiers d'insertion

- **Espaces verts Citadelle**

- Véhicules adaptés aux terrains difficiles et déplacement local
- EPI
- Divers matériels
- Renouvellement du marché avec l'EPCC

- **Horticole**

- Véhicule pour encadrant – transfert de l'ancien véhicule bâtiment
- EPI
- Divers matériels

Montant des subventions sollicitées au titre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour l'année 2024.

- Conseil Départemental de la Somme : 48 960.00 €
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités de la Somme (DDTES): 347 940.00€

MOBILITES

Compétence optionnelle



Par délibération du 18 février 2021, la CCTNP a pris la compétence MOBILITÉ. De nombreux objectifs ont, de ce fait, été identifiés dans le projet de territoire :

- ▶ Qualifier le besoin des populations en matière de mobilités et calibrer l'offre en fonction.
- ▶ Permettre l'expérimentation et le déploiement de nouvelles solutions de mobilité.
- ▶ Qualifier le besoin des populations en matière de mobilité et calibrer l'offre en fonction.

Les dossiers en cours

- ▶ La réalisation d'une étude sur les nouvelles mobilités durables,
- ▶ La réalisation d'un schéma directeur vélo,
- ▶ Mise en place de matériel facilitant les déplacements vélos : abris sécurisés,
- ▶ Etude et aménagement de liaisons douces.



COMPÉTENCES FACULTATIVES

PERSPECTIVES 2024

LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT

Compétence facultative



PRÉVISIONS 2024 EN EROSION

1. L'investissement

Dans le cadre de l'investissement, plusieurs actions sont à prévoir cette année :

- La réalisation des ouvrages d'hydraulique douce et structurants sur le bassin versant de la Gézaincourtoise, de Flesselles et de Luchoux.
- Le conventionnement propriétaires /exploitants sur les SBV du Bernavillois en début d'année avec le dépôt du dossier DIG/DLE. Les travaux d'hydraulique douce sont à prévoir pour l'hiver 2024/2025.
- Dans le cadre des ouvrages structurants en place sur le secteur de Bocage-Hallue, une régularisation des acquisitions est à prévoir.
- Etude hydraulique sur les SVB de Bocage-Hallue en identifiant les bassins qui posent aujourd'hui des soucis et qui ne sont pas assez équipés en termes d'aménagements hydrauliques.
- Afin d'entretenir les nombreux ouvrages structurants une débroussailleuse radio commandée serait nécessaire pour accéder à tous les terrains en pentes notamment.

2. Le fonctionnement

La mise en œuvre des plans de gestions des ouvrages du Bernavillois et du Bocage- Hallue avec notamment la taille, le recape, la restauration de fascine, l'entretien des fossés et des bassins. Concernant la réalisation de curage, notre marché à bon de commande est actif et nous permettra de continuer à assurer l'entretien des ouvrages. Concernant l'entretien des ouvrages sur le Doullennais, le SYMCEA continuera en 2024 à remplacer les plants morts et réhabiliter les fascines. Avec le développement du nombre d'ouvrages il faudra également prévoir les moyens techniques et surtout humain pour maintenir ces ouvrages en bon état de fonctionnement. Tous ces ouvrages sont destinés à durer dans le temps pour protéger les biens et les populations. Il faut donc prévoir un engagement à long terme.

GESTION DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

Compétence facultative



PREVISION 2024 : BATIMENTS

Pour 2024, les projets s'inscrivent dans le cadre de la **transition énergétique**. C'est dans ce cadre et après les diagnostics thermiques de nos bâtiments que pour cette année nous prévoyons :

- La rénovation énergétique de l'école de Bernaville et le remplacement du chauffage actuellement au fuel par de la géothermie.
- La reprise de la toiture sur l'école de Fienvillers.
- La construction de l'extension à l'ancien captage.
- Aménagement de l'accès extérieur du Relais Petite Enfance (RPE) de Doullens.
- Un entretien plus poussé sur la gendarmerie de Villers-Bocage : sanitaires, électricité, menuiserie, enduit, portail, gouttières et démaussage de l'ensemble des logements.
- La construction d'une piste d'athlétisme et la reprise complète du terrain de football à côté du gymnase de Villers- Bocage.
- Choix du maître d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Bernaville.
- Mise en place d'une enveloppe financière pour palier à des travaux d'urgence sur nos bâtiments.

ENFANCE / JEUNESSE

Compétence facultative



► PETITE ENFANCE

CONSTATS :

- Baisse constante du nombre d'AM
- Besoin d'accompagnement des familles dans les démarches d'embauche d'un AM
- Besoin des familles de participer à des actions à destination des tout-petits

OBJECTIFS :

- Permettre aux familles de choisir un accueil du jeune enfant de qualité conciliant vie familiale et vie professionnelle.
- Identifier les RPE comme un service d'informations et d'accompagnement des parents dans la recherche d'un mode d'accueil
- Valoriser l'accueil individuel au domicile des AM, renforcer l'attractivité du métier
- Renforcer la qualité de l'accueil individuel : en favorisant la formation des AM, en diversifiant les propositions de temps de jeux.
- Replacer les besoins des jeunes enfants au cœur des pratiques d'accueil du jeune enfant
- Répondre aux besoins identifiés sur la mise en place d'actions à destination des tout-petits et leurs familles

PROJETS RELAIS PETITE ENFANCE 2024

- **Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF**
Ecriture projet commun aux 3 RPE pour 2025-2028 (1^{ère} phase d'évaluation du projet 2021-2024, temps d'échanges avec la CAF, travail d'écriture des objectifs).
- Engagement dans un travail autour des **missions renforcées** CAF (+ 3000€ prestation CAF par équipement).
- **Organisation de journée événementielle** pour valoriser le métier d'Assistant maternel (CCTNP et réseau RPE Somme)
- Contribuer à la **professionnalisation des assistants maternels**
Séances échanges de pratiques / formation par l'institut Ipéria / Intervention pôle ressources handicap de la Somme ...
- **Temps d'animation** enfants/assistants maternels (sur chaque antenne et commun aux 3 RPE)
- **Projet REAAP** (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents) autour de la motricité – dépôt de dossier de demande de subventions (financement possible CAF MSA Département à 80% HT)

- Réflexions autour des **actions à destination des familles** / développer des lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Ouverture du lieu fixe de l'antenne de Doullens (Inauguration / porte ouverte)

► ENFANCE JEUNESSE

CONSTATS :

- Difficultés de recruter des professionnels (directeurs / animateurs diplômés)
- Une zone nord nord-ouest peu couverte là où la part des moins de 15ans est la plus importante (aucun ACM et CAJ au nord du territoire pendant les petites vacances, aucun ACM et CAJ au nord-ouest pendant les vacances d'été).

OBJECTIFS : pour un accueil de qualité en ACM

- Constituer des équipes d'animation qualifiées
- Apporter les besoins matériels et humains en cohérence avec le projet éducatif
- Proposer des périodes d'ouvertures, des sites et des tarifs adaptés
- Proposer des conditions d'accueil adaptées aux enfants, aux jeunes et aux familles
- Impliquer les enfants et les jeunes dans leurs loisirs
- Harmoniser le mode de gestion des ALSH et CAJ

PROJETS ACM 2024

- Réflexion sur l'ouverture d'accueil Collectif des Mineurs (ACM) pendant les petites périodes de vacances sur la commune de **Doullens** et **1 semaine à Fienvillers** sur les vacances de la Toussaint.
- Gestion du **portail Famille**.
- Dénonciation de la convention avec PEP80, uniformisation du fonctionnement des ACM.
- Reprise en régie des ACM de territoire de Bernaville pour les vacances de février (+ 1 directeur et 4 animateurs).
- Gestion et organisation des ACM petites et grandes vacances en **délégation de service à l'association IFAC**, gestion des ALSH à partir des vacances de Pâques 2024.
- Réorganisation du service en lien avec le futur prestataire.
- Maintien de la gestion en régie :
 - o Des ALSH **périscolaires des mercredis** – 3 sites d'accueil Beauquesne, Flesselles et Rainneville,
 - o **Gestion administrative et de communication** à temps complet (gestion du logiciel, inscriptions, facturations, vérification pointage, gestion boîte mails (1ETP),
 - o **Du personnel d'entretien et de restauration**,
 - o Gestion de la restauration (marché API et la Normandie),
- **Financement BAFA / BAFD** participation financière à 50% pour 5 jeunes du territoire à hauteur de 2500 € / conventionnement avec les CEMEA,

- Tarification : changement des **tarifs ACM** (budget pédagogique, coûts familles, salaire des professionnels),
- Achats produits ménagers ACM (en lien avec le marché SDHE : produits pour le fonctionnement des ACM : entretien des locaux, restauration.

► CHARGÉ DE COOPÉRATION

Définition coopération : mise en commun de compétences, moyens ou ressources.

- 0,5 ETP proposé (financement CAF à hauteur de 24000€ annuels par ETP pour une dépense de 48000€) - versement de 12000€.

Missions :

- Coordination des orientations de la CTG (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité) en lien avec la CAF,
- Constituer un réseau de partenaires,
- Animer les relations avec les partenaires,
- Coordonner le comité de pilotage.

► INVESTISSEMENTS 2024

Relais Petite Enfance

- **Aménagement de l'espace** intérieur et extérieur du RPE Doullens.

Enfance / Jeunesse

- **Aménagement de l'espace intérieur** de l'ALSH de Flesselles (banquettes enfants, panneau d'affichage, système d'accroche mural, siège de bureau, four, enceinte...) – demande d'aide de subvention CAF.
- Enveloppe de **5 000€** pour le prestataire du marché ACM.
- Achats de 3 tablettes ALSH + housses de protections.
- Logiciel Abélium ajout des ALSH du Bernavillois + maintenance tablette et logiciel **+ 2 500€**.

SCOLAIRE

PROJETS 2024

La compétence scolaire

La question scolaire est un enjeu d'aménagement des territoires. Comme l'ensemble des services à la population, notamment en matière de petite enfance ou de politique enfance – jeunesse, l'école est un facteur d'attractivité territoriale qui peut, paradoxalement, être une source d'intérêts contradictoires et pour lesquels l'intercommunalité peut constituer une réponse à la hauteur des problématiques rencontrées.

Ainsi, par exemple, alors que les décisions de fermeture de classes sont toujours considérées par les parents d'élèves, leurs représentants associatifs et les élus locaux comme une injustice territoriale, voire sociale, d'autres territoires, se caractérisant par une attractivité et une pression foncière galopante, ont l'obligation d'obéir à des enjeux d'investissement croissants pour répondre aux besoins constatés.

Dans ces deux hypothèses, l'intercommunalité peut apporter une réponse rationnelle à la gestion de problématiques divergentes, qui singularisent aussi l'extrême hétérogénéité des communes qui composent un territoire. Plus les périmètres d'intercommunalité sont étendus, plus ce principe d'hétérogénéité est prégnant.

L'année 2024 verra la prise de décision concernant la compétence scolaire. A ce jour les services concernés recueillent l'ensemble des données financières afin de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Diverses phases se dérouleront en 2024 pour aboutir à une validation ou non de cette compétence facultative.

INVESTISSEMENTS 2024

Les différents investissements listés ci-dessous bénéficient de subventions (Etat, région ou département) :

- Réflexion pour la construction d'une cantine et d'une salle de classe à l'école de Fienvillers.
- Rénovation énergétique de l'école de Bernaville
- Remise en peinture de l'école de Mézerolles
- Concertation avec l'équipe éducative de Candas pour mener une réflexion dans le cadre de « Notre école, faisons-la ensemble » pour améliorer le bien-être de l'enfant par l'aménagement de la cour de récréation.
- Remplacement des lave- vaisselles.

CULTURE

Compétence facultative



► CONTEXTE

Budget primitif

Le budget de fonctionnement primitif 2024 sera calqué sur le BP 2023. Un nouvel ajustement à la hausse sur les postes des personnels intermittents est prévu pour permettre au CRI de disposer d'un volume d'heures attitrées (16 cachets soit environ 6 000€) et fléchées sur les manifestations dont la technicité ne peut plus être assumée par l'équipe administrative du conservatoire. Ce volume d'heures permettra de compenser pour partie l'absence d'un poste régisseur général dédié comme cela est inscrit au projet d'établissement. Autre point de renfort, il est envisagé de passer le secrétariat du CRI à temps complet (actuellement à 24h hebdo) notamment pour permettre de fiabiliser le suivi des inscriptions des élèves, le respect des délais de facturation ainsi que d'en éviter les erreurs.

Projet culturel de territoire

Document cadre et contractuel permettant d'accéder aux soutiens financiers annuels du Conseil Départemental, le projet culturel de territoire 2023-2026 a été adopté le 07 décembre 2023. Le troisième et nouvel objectif de notre politique culturelle est l'articulation entre culture et tourisme pour favoriser le rayonnement et les retombées économiques sur le territoire.

► PROJETS 2024

Spectacle vivant

- **Saison culturelle** : Maintien du volume de programmation tout public et jeune public. Le mouvement de décentralisation réengagé en 2023 en direction des communes modestes est maintenu.
- **Festivals** : Reconduction des conventionnements avec Brass Action et Culture à la ferme.
- En réponse au troisième objectif du nouveau projet de territoire, **la co-production et soutien à la diffusion** avec l'EPCC Somme Patrimoine d'un projet artistique de la Cie le poulailler autour de la figure d'Albertine Sarrazin sur le site de la Citadelle de Doullens (enveloppe programmation).

Bibliothèques

- **Convention des bibliothèques en réseau DGD** : fin du recrutement (0.6 ETP) et du déploiement des postes de bibliothécaires intercommunaux sur les 3 bibliothèques de bassin.

- **Contrat territoire lecture** : Mise en place des premières formations d'accompagnement à la conduite du changement du réseau et premières actions en direction des publics cibles (1^{ère} année petite enfance et famille)
- Mise en place **d'une nouvelle signalétique du réseau** partagée et participative avec les usagers

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

- Reprise de l'étude financière pour la création du **pôle handicap**.
- Création de la **classe à horaires aménagés**.

Cinéma le Tivoli

- Réalisation de divers petits travaux de remise à niveau du bâtiment (peinture, alarme, sanitaires...).
- Réalisation d'une étude technique financière dans la perspective de changement du projecteur (perspective à 2-3 ans).

► Investissements 2023

Spectacle vivant

- Renouvellement parc de matériel scénique vieillissant (BP investissement 4 500€).

Bibliothèques

- Création et mise en place de **la nouvelle signalétique** du réseau des bibliothèques (BP investissement 4500€).
- Acquisition de **nouveaux outils numériques** ordinateurs, tablettes, palette graphique (BP investissement 6 800€).

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI)

- Investissement parc instrumental (BP investissement 8 000€).
- Acquisition d'outils pédagogiques numériques (BP investissement 2 000€).
- Achat d'étagères pour le parc instrumental du site de Doullens (BP Investissement 1 000€).